



NUNAVIK

**Rapport de suivi des recommandations de
l'enquête portant sur les services de protection de la jeunesse
dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson**

JUIN 2010

NUNAVIK

**Rapport de suivi des recommandations de
l'enquête portant sur les services de protection de la jeunesse
dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson**

JUIN 2010

Enquête et rédaction

Mme Louise Sirois, enquêtrice

Direction de la protection et la défense des droits

Collaboration

M^e Karina Montminy, conseillère juridique

Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications

Dépôt légal –2010

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-599998-2 (imprimé)

ISBN 978-2-550-599998-9 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

1	Rappel de la conclusion et des recommandations attendues.....	1
2	Les démarches effectuées.....	1
2.1	Les documents reçus dans le cadre du suivi de l'enquête.....	1
2.2	Autres documents consultés.....	2
2.3	Les entrevues et rencontres.....	2
	Première partie.....	4
1	Évolution statistique en protection de la jeunesse.....	5
2	Organisation des services en protection de la jeunesse.....	7
	ORGANIGRAMME UNGAVA (33).....	7
	ORGANIGRAMME HUDSON (40).....	8
3.	Quelques jugements d'intérêt et interventions de la Commission.....	10
	Deuxième partie.....	13
	La réponse régionale des différentes organisations au rapport de la Commission.....	13
	Les initiatives de l'Administration régionale Kativik.....	15
	Les initiatives de la Commission scolaire Kativik.....	18
	Troisième partie.....	21
	Suivi détaillé des recommandations.....	21
	RECOMMANDATION 1.....	21
	Suivi.....	21
	RECOMMANDATION 2.....	23
	Suivi.....	23
	RECOMMANDATION 3.....	25
	Suivi.....	25
	RECOMMANDATION 4.....	29
	Suivi.....	29
	RECOMMANDATION 5.....	30
	Suivi.....	30
	RECOMMANDATION 6.....	32
	Suivi.....	32

RECOMMANDATION 7.....	33
Suivi.....	33
RECOMMANDATION 8.....	36
Suivi.....	36
RECOMMANDATION 9.....	37
Suivi.....	37
1. Au regard des abus sexuels et physiques.....	37
2. Au regard de la santé mentale.....	38
RECOMMANDATION 10.....	40
Suivi.....	40
RECOMMANDATION 11.....	41
Suivi.....	41
RECOMMANDATION 12.....	42
Suivi.....	43
RECOMMANDATION 13.....	43
Suivi.....	44
RECOMMANDATION 14.....	45
Suivi.....	45
RECOMMANDATION 15.....	46
Suivi.....	46
RECOMMANDATION 16.....	47
Suivi.....	48
RECOMMANDATION 17.....	48
Suivi.....	48
RECOMMANDATION 18.....	49
Suivi.....	49
RECOMMANDATION 19.....	50
Suivi.....	50
RECOMMANDATION 20.....	52
Suivi.....	52
RECOMMANDATION 21.....	53
Suivi.....	53
CONCLUSION.....	55

1 Rappel de la conclusion et des recommandations attendues

En 2002, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (la Commission) autorisait une enquête de nature systémique portant sur les services de protection de la jeunesse donnés aux enfants du Nunavik.

Cette enquête était autorisée après que la Commission eût été saisie de plusieurs plaintes provenant de sources multiples.

Ces plaintes faisaient état de difficultés majeures dans la prestation des services sociaux donnés aux enfants du Nunavik, et ce, pour toutes les étapes de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. La Commission était ainsi informée que de nombreux enfants avaient vu, en vain, leur situation signalée à de multiples reprises, sans obtenir les services susceptibles de la corriger.

Les requérants précisait par ailleurs que le personnel œuvrant à la direction de la protection de la jeunesse était peu formé et ne disposait pas des outils et du soutien requis pour remplir ses fonctions de façon adéquate, cette situation ayant pour effet d'entraîner un taux de roulement inquiétant chez les intervenants.

En 2006, l'enquête était complétée. La Commission concluait alors que les droits des enfants d'être protégés et de recevoir des services sociaux adéquats conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse* n'étaient pas respectés. Les difficultés établies après enquête étaient de plusieurs ordres : méconnaissance de la Loi, organisation déficiente des services de première ligne et de protection de la jeunesse, incapacité de maintenir le personnel en fonction, absence de supervision, de formation et d'outils de travail. D'un point de vue plus régional, on notait l'absence d'implication locale et d'organisation pour les jeunes et un manque de logements, pour ne nommer que ces difficultés.

Au terme de l'enquête, la Commission invitait les intervenants du Nunavik concernés à commenter les éléments rapportés dans l'exposé factuel et rendait publiques ses conclusions en juin 2007. L'enquête a conduit à l'adoption de 21 recommandations adressées à de multiples instances.

Depuis la publication du rapport d'enquête, la Commission est intervenue à quelques reprises après avoir été informée que des situations de crise perduraient empêchant la livraison de services sociaux adéquats aux enfants, conformément à leurs droits reconnus dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Le présent rapport permettra à la Commission de rendre compte de chacune des 21 recommandations qu'elle avait formulées.

2 LES DÉMARCHES EFFECTUÉES

2.1 Les documents reçus dans le cadre du suivi de l'enquête

- | | |
|--|--|
| 1. Rapport de suivi : Enquête et rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse...
18 mois plus tard | Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik : décembre 2008 |
|--|--|

-
- | | |
|---|---|
| 2. Réponse aux interrogations de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux. | Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik : juin 2009 |
| 3. Questions supplémentaires pour le rapport CDPDJ. | Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik : 18 décembre 2009 |
| 4. Rapport de la Société Makivik à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse portant sur les services de protection de la jeunesse au Nunavik. | Société Makivik : février 2009 |
| 5. «Working table on the recommendations of the Nunavik Report of the Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dated April 2007 ». | Minnie Grey, Société Makivik : 14 janvier 2008 |
| 6. Lettre de suivi du rapport : enquête et recommandations de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. | Jacques Cotton, sous-ministre, de la Santé et des Services sociaux, février 2010 |

2.2 Autres documents consultés

- | | |
|---|--|
| 1. Rapport annuel 2007-2008.
Rapport annuel 2008-2009. | Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik |
| 2. « Quality service and complaints commissioner's annual report 2008-2009 ». | Pierre-Antoine Guinard : juin 2009 |
| 3. Sites Web. | Société Makivik
Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik
Administration régionale Kativik
Commission scolaire Kativik |
| 4. Jugements de la Chambre de la jeunesse rendus en 2008-2009. | |
| 5. Communiqués de presse – rencontre Katimajit et son suivi. | Août 2007 et mars 2008 |

2.3 Les entrevues et rencontres

- | | |
|--|--------------|
| 1. Rencontre avec la direction générale de la Commission scolaire Kativik. | Juillet 2009 |
|--|--------------|

2. Contacts réguliers avec des intervenants en Juin 2007 à janvier 2010
protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous présenterons l'évolution statistique des signalements.

Dans un deuxième temps, nous verrons les initiatives locales et régionales d'intérêt qui vont dans le sens des recommandations de la Commission (la réponse régionale des différentes organisations au rapport de la Commission).

Chacune des recommandations ainsi que la conclusion seront présentées à la fin du document.

Note : Certaines expressions anglaises ont été maintenues dans le texte parce qu'elles représentent pour les Inuits une réalité que la traduction française ne rendrait pas.

PREMIÈRE PARTIE



Le Nunavik, territoire situé au nord du Québec, compte 11 000 habitants répartis dans 14 villages dont sept situés sur chacune des baies de l'Ungava et de l'Hudson. Plus de la moitié des habitants sont âgés de moins de 18 ans.

La Commission constate que les enfants dont elle a étudié la situation vivent des problèmes de santé et des problèmes sociaux très importants et que la détresse déjà constatée lors de l'enquête est toujours aussi présente.

La situation de ces enfants s'inscrit dans la réalité vécue par la population du Nunavik, qui a été bousculée par des changements rapides et majeurs et qui vit présentement des problèmes sociaux criants, voire une détresse généralisée. En 2007, nous indiquions que parmi ces problèmes figurent la pauvreté, le suicide, le nombre très élevé de grossesses chez les adolescentes, la négligence et les abus physiques et sexuels envers les enfants, les troubles de comportement, la violence familiale souvent liée à l'abus d'alcool, les dépendances aux drogues ou à l'alcool et les problèmes de santé mentale. La construction de logements et la mise en

place des services n'ont pas suivi l'augmentation de la population créant un surpeuplement dans les habitations et une difficulté à recevoir des services d'aide.

Ces problèmes sont toujours présents à ce moment-ci. Dans certains villages, le tissu social s'est même détérioré (le taux de suicide demeure le plus élevé de la province de Québec et la criminalité ne cesse d'augmenter). À cet égard, les établissements, les organismes régionaux et les ministères sont appelés à agir de façon constante et vigilante, notamment en matière de prévention.

1 ÉVOLUTION STATISTIQUE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

Au Nunavik, 30 % des enfants font l'objet d'un signalement auprès des directeurs de la protection de la jeunesse, ce qui est six fois plus élevé que la moyenne provinciale qui se situe à 5 %.

La moitié des enfants pris en charge par les deux directeurs de la protection de la jeunesse sont âgés de moins de cinq ans.

À la baie d'Hudson, plus de la moitié des signalements et interventions d'urgence de la directrice de la protection de la jeunesse sont effectués en soirée et la fin de semaine et sont en lien avec une consommation abusive.

Dans cette région du Nunavik, les signalements ont augmenté de 110 % en trois ans (2006 à 2009). À la baie d'Ungava, cette augmentation est de 57 %. La Commission questionne cette affirmation. En effet, on se rappellera qu'avant l'enquête, plusieurs demandes faites à au directeur de la protection de la jeunesse n'étaient pas comptabilisées et traitées comme des signalements. Il est possible que l'augmentation soit en partie le résultat d'une meilleure organisation et du respect de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Toutefois, au-delà de la cause, ces résultats demeurent extrêmement inquiétants.

Pour la région du Nunavik, on est passé de 777 signalements reçus en 2006-2007 à 1 817 pour l'année 2009-2010 soit 2,4 fois de plus. C'est à la baie d'Hudson que cette hausse est la plus forte.

	BAIE D'UNGAVA			BAIE D'HUDSON		
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Signalements reçus	434	443	600	787	867	1 217
Signalements retenus	332*	315	437	600	653	904
Taux de rétention (%)	77	72	76	76	74	74
Taux de compromission Après évaluation (%)	68 *	48			46	
Durée des prises en charge (en jours)	453	347				
Pourcentage des placements (%)					62 % ** (189 enfants)	

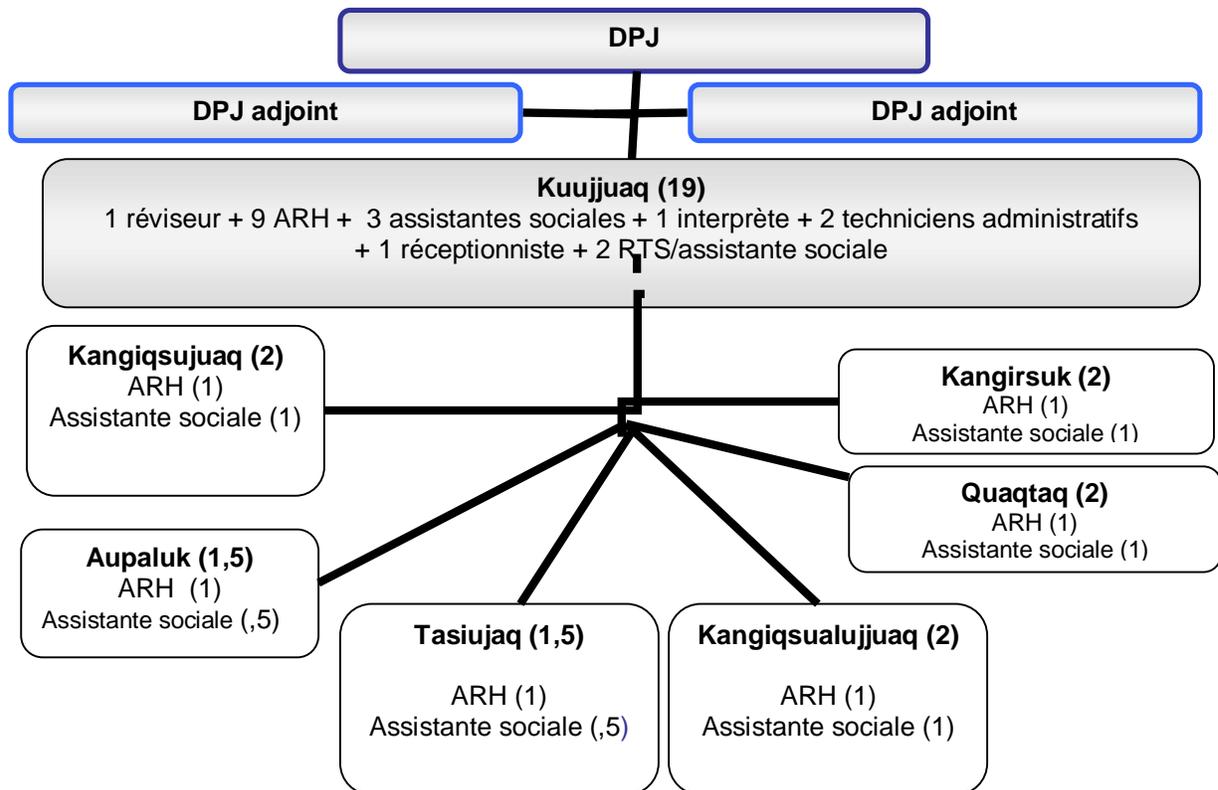
* Ce qui signifie que sur les 332 signalements retenus pour évaluation, 225 ont reçu des services, parce qu'à la suite de l'évaluation de leur situation, leur sécurité ou leur développement a été déclaré compromis.

** Au début de janvier 2010, 530 cas étaient actifs à l'une ou l'autre des étapes de l'application de la Loi. De ceux-ci, 303 étaient à l'étape de l'application des mesures, c'est-à-dire que leur sécurité ou leur développement avait été déclaré compromis et ils faisaient l'objet de diverses mesures d'aide. Pour 189 de ces enfants, l'une des mesures d'aide prévue était l'hébergement hors de leur milieu familial.

Des 303 enfants dont le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) assume la prise en charge, 200 font l'objet d'une ordonnance du tribunal alors que 103 font l'objet d'une entente sur mesures volontaires.

2 ORGANISATION DES SERVICES EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

ORGANIGRAMME UNGAVA (33)

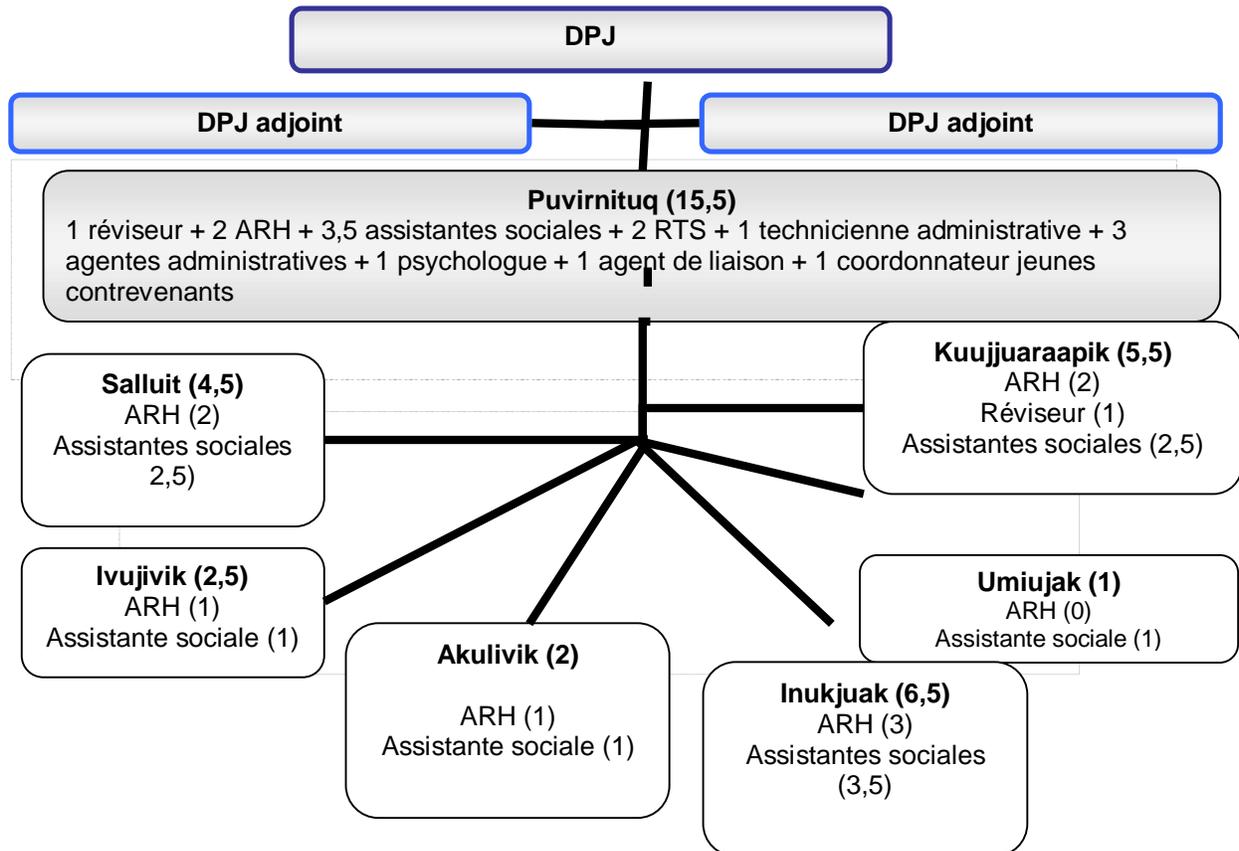


Note : Cet organigramme nous a été transmis par la Régie régionale le 22 juin 2010.

Abréviations

ARH : Agent de relations humaines
DPJ : Directeur de la protection de la jeunesse
RTS: Rétenion des signalements

ORGANIGRAMME HUDSON (40)



Note : Cet organigramme nous a été transmis par la Régie régionale le 22 juin 2010.

Abréviations

ARH : Agents de relations humaines
DPJ : Directeur de la protection de la jeunesse
RTS : Rétenion des signalements

Au 19 janvier 2010, l'organisation des services de protection de la jeunesse de chacune des baies prévoyait 34 employés à la direction de la protection de la jeunesse de l'Ungava et 39 à celle de la baie d'Hudson. Dans les deux cas, de nombreux postes sont vacants. La situation varie de semaine en semaine. Au début de janvier, il y avait neuf postes vacants à la baie d'Hudson, ce qui situe la direction de la protection de la jeunesse de la baie d'Hudson à quatre postes de moins que la direction de la protection de la jeunesse de la baie d'Ungava pour le double de dossiers à traiter. Fin février, seuls 18 postes étaient comblés sur les 39 prévus à la baie d'Hudson selon les informations reçues par le Commissaire aux plaintes.

La situation est donc précaire.

En outre, le nombre de dossiers reçus et traités à la baie d'Hudson est près du double de ceux traités par leurs collègues de l'autre baie, alors qu'il n'est prévu que cinq employés de plus en protection de la jeunesse. À titre indicatif, la DPJ indiquait qu'entre le 21 juin 2009 et le 4 juillet suivant, soit sur une période de 13 jours, elle a dû placer 124 enfants dans 73 familles d'accueil différentes¹.

Aucun des deux services de protection de la jeunesse (Hudson et Ungava) n'a de liste de rappel².

Bref, la tâche doit se réaliser dans un contexte extrêmement difficile. À cet égard, la Commission constate que l'ensemble des activités prévues par la *Loi sur la protection de la jeunesse* relativement au suivi et à l'intensité n'est nullement optimisé.

La situation à la baie d'Ungava semble meilleure puisqu'il y a moins de dossiers à traiter. Toutefois, ils n'y a pas davantage de liste de rappel, et il n'est pas possible de combler les postes lors des congés nordiques et les vacances. De même, l'absence d'un seul intervenant à long terme vient fragiliser toute la structure³.

Un projet pilote de travail à temps partagé est toutefois en cours et pourrait permettre la fidélisation du personnel professionnel, notamment par la création d'équipes de soutien travaillant en alternance Nord-Sud⁴.

¹ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, juin 2009, pages 11, 20, 23.

² Même rapport, page 32.

³ Réponse aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale, juin 2009, page 11.

⁴ Lettre de Jacques Cotton, 8 février 2010.

De même, dans le cadre de ce projet pilote, un professionnel ayant une solide expérience au Nunavik, désormais responsable, entre autres, du recrutement de personnel spécialisé, doit participer aux divers symposiums et salons de l'emploi⁵.

3. Quelques jugements d'intérêt et interventions de la Commission

Alors qu'au moment de l'enquête un très grand nombre de jugements faisaient mention de lacunes sur le plan des services, la Commission n'a dénombré que trois jugements depuis le dépôt de son rapport mettant en cause les services octroyés par les directeurs de la protection de la jeunesse, et démontrant les difficultés auxquelles ils font face. La Commission fait aussi enquête dans un autre dossier.

Baie d'Ungava (640-41-001195-095 et 093-091-099) 30 juin 2009

Le tribunal a déclaré que les droits ont été lésés concernant quatre enfants. En effet, ces enfants ont dû être hébergés en famille d'accueil à plusieurs occasions à cause de la négligence des parents causée par leur consommation de cocaïne. Ceux-ci ont signé quatre mesures volontaires en trois ans dans lesquelles ils s'engageaient à suivre une thérapie sans jamais y donner suite et sans modifier leur mode de vie.

Le tribunal estime que le DPJ a été négligent en maintenant indûment les enfants auprès des parents et en omettant de saisir le tribunal devant la non-collaboration évidente et le non-respect de leurs engagements.

Baie d'Hudson (600-41-001137) 15 juin 2009

Il s'agit ici d'un dossier démontrant les difficultés que peut avoir la DPJ à protéger certains enfants de façon efficace.

Le père a purgé une peine de prison pour avoir agressé physiquement et sexuellement tous ses enfants. Ce dernier a toujours nié ces faits, malgré une multitude de preuves, n'a aucun remord, ne fait aucune remise en question, refuse d'avoir la DPJ dans sa vie, dit qu'il allait décider lui-même comment élever ses enfants. La mère souhaite son retour au domicile, refuse tout service et la directrice fait face à des pressions de tous pour réunir cette famille. Au tribunal, le père dépose une pétition, laquelle demande son retour au domicile auprès de sa femme et de

⁵ Réponse aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale, juin 2009, page 19.

ses enfants. La pétition est signée par deux membres du comité de santé de la communauté et deux membres du conseil municipal.

Cette situation illustre les défis entourant la dualité que pose la protection des enfants eu égard à la pression de la communauté. Il est donc impératif que les acteurs de la communauté ne souscrivent d'aucune façon à compromettre l'intérêt supérieur des enfants et se mobilisent afin de les protéger.

Baie d'Hudson (600-41-001072-088)

25 juin 2009

Le Tribunal rapporte l'histoire d'un jeune enfant déplacé d'urgence, victime d'abus et de négligence en famille d'accueil, remettant ainsi en question l'évaluation et le suivi offerts aux familles d'accueil et à l'enfant.

Baie d'Hudson

La Commission a été saisie d'informations concernant un adolescent de 16 ans. Hébergé en centre de réadaptation à Salluit, il ne peut voir sa mère que sous supervision. Il est hospitalisé à Montréal. Une intervenante de la direction de la protection de la jeunesse à mi-temps, qui est aussi sa tante l'accompagne. Malgré l'ordonnance, celle-ci a invité sa mère à l'accompagner. Lorsque l'adolescent obtient son congé de l'hôpital, on ne trouve ni la mère ni la tante qui sont parties « boire ». Cette situation illustre certaines des difficultés auxquelles font face les directeurs de la protection de la jeunesse du Nord. D'une part les intervenants inuits ont souvent des problèmes personnels et d'autres part, les liens de parenté entre les intervenants et les familles rendent difficiles le respect des ordonnances interdisant les contacts ou imposant des contacts supervisés.

Baie d'Ungava

Dans le cadre de l'analyse des dossiers reçus du coroner à la demande de la Commission, celle-ci a relevé la situation d'un jeune adolescent de 13 ans, suivi par le DPJ, qui s'est suicidé dans le cadre d'un transport de Kuujjuaq à Quaqtac (consultation d'un psychiatre à Kuujjuaq) alors qu'il n'était pas accompagné, bien qu'il était connu pour ses tendances suicidaires depuis l'âge de sept ans et qu'il avait fait une tentative de suicide un mois plus tôt.

La Commission constate que le coroner n'a émis aucune recommandation au terme de son enquête sur la mort de cet enfant. De même, ce dossier reflète, de l'avis de la Commission, l'échec du système de protection pour cet enfant et démontre que la problématique du suicide

reste non seulement très présente, mais aussi que le DPJ semble avoir minimisé le risque de suicide. Dans de semblables circonstances, le directeur devrait avoir recours aux outils permettant de mieux évaluer et de lutter contre les risques de suicide.

DEUXIÈME PARTIE

La réponse régionale des différentes organisations au rapport de la Commission

Comme nous le verrons dans les lignes qui suivent, la Commission note une certaine mobilisation des différents organismes et quelques initiatives prometteuses. Toutefois, la situation des enfants du Nunavik demeure encore aujourd'hui très alarmante, car la détresse sociale semble s'intensifier. En 2008-2009, 968 signalements ont été retenus, ce qui représente 16 % de la population infantile du Nunavik. En 2010, il y a 1 341 signalements retenus, ce qui représente plus de 23 % de la population de moins de 18 ans. De ce nombre, 34 % représentent des enfants agressés, et 40 % des enfants victimes de négligence.

La population de moins de 18 ans au Nunavik est de 52 %, soit le double de celle du reste du Québec. Il y a 30 % des enfants qui font l'objet d'un signalement comparativement à 5 % ailleurs au Québec. Près de 75 % des signalements reçus sont retenus, soit 35 % de plus que la moyenne provinciale.

Dans son rapport final en 2007, la Commission invitait les autorités du Nunavik à prendre le leadership :

« La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse demande à la Société Makivik et à toutes les autorités concernées de prendre le leadership afin de réunir les conditions favorables à la protection des enfants et qui tiennent à la fois compte de leur intérêt supérieur et des réalités propres au Nunavik. »

À cet égard, et en réponse à cet appel au leadership, il est important de relever les multiples initiatives locales et régionales, plusieurs dignes de mention et prometteuses pour un avenir meilleur, initiatives qui s'ajoutent aux différentes démarches des centres de santé, de la Régie régionale et de la Société Makivik.

D'abord, il convient de mentionner certains événements marquants et positifs survenus pendant l'enquête de la Commission. Ensuite, nous indiquerons les activités positives liées à chaque organisation.

- a) La reconnaissance publique par les élus locaux des deux organisations, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik, et portant sur la situation difficile de l'enfance au Nunavik.

- b) La volonté des organisations de travailler en partenariat et de prioriser la jeunesse et la santé globale a été mise à l'avant-plan par :
- § la formation du Comité de partenariat régional;
 - § le projet Ungaluk (Safer Community Program) auquel collaborent l'Administration régionale Kativik, la Régie régionale, la Société Makivik, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Justice⁶;
 - § l'adoption d'une stratégie de lutte contre l'alcool et la drogue (Administration régionale Kativik, Société Makivik, organisations locales et régionales, Nunalituquait Ikajuqatigiitut) à la demande des maires;
 - § dans certaines municipalités, les maires commencent leur rencontre hebdomadaire en abordant la question sociale. Cela a amené des initiatives nouvelles d'intérêt, dont un groupe d'hommes à Inukjuak et à Salluit, où les plus vieux aident les jeunes à renouer avec la tradition en leur enseignant à construire des igloos, en les initiant aux traîneaux à chiens et à la réparation des équipements de chasse. De plus, il y a eu une marche des femmes contre la violence ainsi qu'une retraite des aînés pour discuter de la situation des enfants ;
 - § la mise sur pied de comités de partenariat locaux (ou comités de mieux-être) fonctionnels dans trois communautés;
 - § l'amélioration des structures culturelles et sportives et des programmes de sports offerts aux élèves assidus (Société Makivik, Administration régionale Kativik, Commission scolaire);
 - § l'implication de l'Office municipal d'habitation Kativik par l'intermédiaire d'une entente avec les directeurs de la protection de la jeunesse et l'embauche d'un intervenant social à l'Office;
 - § la collaboration entre la Commission scolaire Kativik et la Régie régionale sur la formation des employés et la population.

La volonté de travailler en partenariat pour la protection de l'enfance a été réaffirmée par les différents paliers de gouvernement depuis le dépôt du rapport de la Commission.

⁶ Ce programme provient d'un fonds prévu initialement pour la construction d'un centre de détention et plutôt réservé à la prévention de la criminalité (Entente « La Paix des Braves »).

Le gouvernement du Québec a investi près de 137 millions \$ au Nunavik depuis le dépôt par la Commission de son exposé des faits recueillis en enquête en 2006.

Il y a eu aussi de nombreuses initiatives, notamment le Sommet socio-économique Katimajit qui a été l'occasion pour les élus locaux de reconnaître les besoins de leurs communautés.

De même, les rencontres de suivi de ce sommet ont amené des ministres du gouvernement du Québec à se déplacer au Nunavik. À leur tour, ils ont reconnu les besoins des communautés et la nécessité de demeurer impliqués.

La délégation ministérielle et le premier ministre en ont profité pour rappeler que les jeunes étaient une priorité, qu'ils sont le futur et que le gouvernement continuerait à travailler avec les communautés inuites⁷.

En outre, chacune des organisations a instauré des programmes et initiatives majeures qui ne peuvent, à long terme, qu'être au bénéfice des enfants et de leurs familles. En voici quelques exemples :

Les initiatives de l'Administration régionale Kativik⁸

1. Le programme de réduction du coût de la vie

À la suite du Sommet Katimajit, un programme de réduction du coût de la vie financé par le gouvernement provincial a vu le jour. Ce programme s'échelonne jusqu'au 31 mars 2011. Les résidents du Nunavik bénéficient de ristournes sur certaines de leurs dépenses afin de réduire le coût de la vie. Celles-ci équivalent à des réductions de l'ordre suivant : 30 % sur l'essence; 29 % sur l'épicerie (biens de consommation essentiels à la santé, soit le lait, les fruits et légumes frais et sur l'achat de couches); 6 % sur le transport aérien. De même, les aînés reçoivent aussi un montant forfaitaire de 500 \$ en fin d'année.

2. Stratégie antidrogue et antialcool

À l'assemblée de l'Administration régionale Kativik de novembre 2009 et à la demande de plusieurs maires aux prises avec des problèmes de consommation et de vente de drogue et d'alcool dans leur communauté, une stratégie d'action a été adoptée en collaboration avec le Corps de police régionale Kativik (CPRK) et qui se décrit comme suit :

⁷ Allocutions prononcées lors du suivi du Sommet socio-économique Katimajit.

⁸ Rapport annuel 2007-2008, Administration régionale Kativik et Bulletins trimestriels 2008-2009.

- 1) Application plus rigoureuse de la Loi et des Règlements « bylaws » concernant les infractions criminelles liées à la consommation d'alcool et de drogue ainsi que celles impliquant des voies de fait.
- 2) Identification de moyens de lutte contre la drogue et l'alcool (collaboration des maires, informateurs, collaboration avec le Sud pour fouilles directement à Dorval si on a des indications en ce sens). À l'été 2009, une unité mixte, Corps de police régionale Kativik et Sûreté du Québec a été créée à Kuujuaq, dont le mandat spécifique est de combattre les crimes sexuels et les voies de fait graves particulièrement à l'égard des enfants et de combattre la contrebande d'alcool et le trafic des stupéfiants.
- 3) Prévention : à ce titre, les organismes régionaux (CPRK, l'Administration régionale Kativik, la Régie régionale, la Commission scolaire, le Nunalituquait Ikajuqatigiitut (NI), le Centre de traitement Isuarvik et la Société Makivik) se réunissent pour coordonner leurs activités de prévention. Par exemple, le CPRK a une mascotte (Nanuk). Après entente avec la Commission scolaire, la mascotte, accompagnée d'un policier et de représentants du NI, fait la tournée des écoles et des organisations sportives et communautaires pour informer les jeunes sur les drogues et l'alcool et leurs conséquences. Ces activités comprennent un programme sur les abus et l'information sur le contrôle des armes à feu et la sécurité routière.
- 4) Le programme Pivaliutiit : programme administré par l'Administration régionale Kativik visant à apporter un soutien aux installations sportives et récréatives et aux infrastructures communautaires afin d'augmenter le nombre d'activités sportives et culturelles. Un aréna a été construit à Tasiujaq; ceux de Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Puvirnituk et Inukjuak ont été rénovés.
- 5) Création d'un Carrefour jeunesse-emploi au début de 2010.
- 6) Depuis l'automne 2007, jusqu'à la fin de l'année financière 2008, toutes les municipalités du Nunavik se sont dotées d'un service de garde à l'enfance. De même, du financement a été octroyé pour diminuer le ratio éducateur/enfants et pour insérer au menu des aliments traditionnels afin d'éviter les carences en fer, notamment du caribou, du phoque, de la baleine, de l'oie, des moules et des petits fruits.

Au sein des services de garde, une entente est intervenue afin que les intervenantes complètent leurs études collégiales à temps partiel en vue d'obtenir leur diplôme. Il s'agit d'un programme de 1 400 heures qui était offert dans quatre communautés au 31 mars 2008.

- 7) Plan d'action avec la Commission scolaire pour augmenter le taux de diplomation, les choix de cours au niveau de la formation professionnelle et la fréquentation scolaire. À cet égard, l'Administration régionale Kativik soutient les projets scolaires visant ces objectifs (les résultats sont présentés dans la section Commission scolaire).
- 8) En collaboration avec la Commission scolaire, mise sur pied depuis 2007 d'un programme de développement des jeunes axé sur le hockey⁹. Les jeunes qui y participent, ainsi que leurs parents, doivent signer un engagement, à être assidus à l'école et à maintenir des résultats et un bon comportement. L'école doit aviser l'entraîneur chaque semaine du comportement et de l'assiduité de l'élève.
- 9) De même, en collaboration avec la Commission scolaire, mise sur pied d'une formation professionnelle de réparation de véhicules légers (ce qui rend ainsi des services à la population) et financement d'un camp de sciences.
- 10) Programme d'agents de réinsertion communautaire inuits :
Ce programme vise à guider les adultes sortant d'une incarcération vers les ressources de leur municipalité aptes à les aider (aidants naturels/services publics). Ces agents de réinsertion sont des Inuits impliqués dans leur communauté (ce programme est devenu nécessaire parce qu'il y a peu d'agents de probation et que ceux-ci sont difficiles à recruter et à maintenir en emploi).

Dans la même veine, un centre régional de réinsertion communautaire a été accrédité à Kangirsuk et est en fonction depuis octobre 2008.

- 11) Le service des loisirs de l'Administration régionale Kativik a embauché en 2008 trois conseillers en assistance technique et en développement du loisir; ceux-ci ont déjà des ententes et des programmes avec Kino-Québec : hockey, les Jeux d'hiver arctiques, les camps de jour et d'été et le Cirque du Soleil (ateliers). Ils doivent aussi assister les municipalités et les organisateurs locaux pour mettre sur pied des activités sportives et récréatives structurées et développer le programme de développement basé sur le hockey (9 villages sur 14 y participent).

Pour la participation aux jeux arctiques, une collaboration est exigée par l'école et par la communauté, car pour y être admissible, le jeune doit non seulement être compétent dans un des jeux arctiques, mais aussi avoir un bon comportement et des qualités reconnues de leadership.

⁹ « Les vrais gagnants » avec le hockeyeur Joey Juneau.

En l'absence de personnel local stable, il est difficile de maintenir des activités structurées de loisir dans les communautés.

- 12) Par l'entremise du programme Ungaluk (collectivités plus sûres dont nous avons parlé plus tôt)¹⁰, l'Administration régionale Kativik embauche trois agents à l'automne 2009, dont le mandat est de travailler avec les municipalités pour qu'elles élaborent un plan d'action avec des objectifs, des priorités et un calendrier afin d'apporter des changements sociaux. Le programme Ungaluk est financé par le gouvernement du Québec à raison de 10 million \$ par an jusqu'en 2013 (la première année, le programme avait été financé à 9 millions \$). Cet argent est versé en lieu et place de la construction d'une prison et vise à prévenir la criminalité. Dans chaque municipalité, un comité formé de l'agent d'Ungaluk, du comité de mieux-être, de représentants des aînés et de l'école doit établir ce plan d'action. Ce comité présente ses demandes de financement pour ses projets au comité régional chargé du programme, comité composé de représentants de l'Administration régionale Kativik, de la Société Makivik et du ministère de la Justice.

La première année, alors que 9 millions \$ étaient disponibles, 4 millions \$ ont été autorisés. Les projets doivent permettre de diminuer la criminalité et de promouvoir des changements sociaux durables.

Le projet en est à sa deuxième année.

Les initiatives de la Commission scolaire Kativik¹¹

1. Mise sur pied d'un cours de techniques de survie et d'un cours de techniques parentales. Ces cours, préparés par la Commission scolaire en collaboration avec la Régie régionale, sont donnés par un personnel d'origine inuite en majorité. Le contenu de la formation se rapproche des cours d'habiletés parentales donnés dans les Centres locaux de services communautaires (CSLC).
2. Augmentation des heures d'enseignement en inuktitut au primaire.
3. Étude de faisabilité d'un cégep au Nunavik. Cette étude devait être complétée au printemps 2010. La possibilité d'une entente avec un cégep du Sud est aussi évaluée pour que les étudiants du Nunavik inscrits à un programme d'études menant

¹⁰ Voir note 6.

¹¹ Rapport annuel de la Commission scolaire Kativik 2008-2009 et Bulletins trimestriels 2009.

à l'attestation d'études collégiales puissent passer leurs examens oralement, éliminant ainsi les difficultés liées à la langue.

4. Dans le cadre d'un comité de travail réunissant des représentants de la Régie régionale, du ministère de l'Éducation et de la Commission scolaire, il y a entente pour développer un programme scolaire pour les jeunes présentant des difficultés d'adaptation.

De même, un plan de cinq ans a été adopté afin d'harmoniser le programme de mathématiques et de sciences avec ceux de l'ensemble du Québec afin que les élèves du secondaire puissent passer les examens du Ministère.

5. À Puvirnituq, la Commission scolaire et l'école ont mis sur pied une formation en leadership d'une semaine. Le programme a été mis sur pied par une équipe composée d'un enseignant et d'une intervenante sociale, et les jeunes qui y participent doivent être assidus à l'école.

Un programme de travail social par la danse est aussi en place à Puvirnituq axé sur l'estime de soi et le développement des qualités de leadership. Au cours de l'année scolaire 2008-2009, 40 élèves du secondaire y ont participé.

À Inukjuak, pour tous les élèves, il y a eu un projet de camp de sciences et ceux-ci ont pu avoir un contact radio avec la station spatiale. Ces jeunes ont ensuite fait part de leur expérience aux élèves des autres écoles.

À Kangiqsualujuaq, 20 logements et une résidence pour les élèves ont été autorisés.

6. En 2005, la Commission scolaire avait mis sur pied un comité de partenariat régional au terme du colloque qu'elle avait organisé et qui s'intitulait « Tracer la voie pour nos enfants ». Pour éviter tout dédoublement, ce comité a été fondu avec le Comité de concertation visé par la première recommandation de la Commission. La Commission scolaire y participe.
7. La Commission scolaire envisageait l'embauche d'un technicien du comportement dans chaque école, et deux dans les plus grosses écoles. De même, il devait y avoir un conseiller aux élèves dans chaque école et les écoles de Puvirnituq et de Kuujuaq devaient avoir un travailleur social. La sortie récente dans les médias, d'enseignants dénonçant la violence à l'école et l'absence de ressources professionnelles et de soutien vient démontrer l'urgence de mettre en place les ressources projetées dans les plus brefs délais.

- La Société Makivik doit collaborer au recrutement de ce personnel d'origine inuite pour tenter de diminuer le roulement et d'impliquer les communautés.
8. Élaboration d'un programme d'éducation sexuelle en collaboration avec la Régie régionale.
 9. Élaboration d'un comité avec les organisations jeunesse régionales sur le suicide afin de tenter de trouver une approche holistique.
 10. Le « Breakfast Club » : le petit déjeuner est offert dans les écoles.
 11. Mise sur pied d'un programme parascolaire en musique dans certaines écoles.
 12. Élaboration d'un programme visant à prévenir le décrochage scolaire pour les jeunes qui n'ont pas l'intérêt, ni les aptitudes scolaires. Il s'agirait d'un programme scolaire alternatif appelé « Land Survival ».

De même, la Commission scolaire fait une campagne de promotion sur l'éducation aux adultes afin de réintégrer les décrocheurs et les amener à compléter des études professionnelles afin d'obtenir un diplôme.

La Commission constate à ce moment-ci que les écueils demeurent nombreux aux plans sociaux, éducatifs, culturels et sportifs et que la majorité des problèmes cernés lors de l'enquête ne sont pas réglés.

Cependant, la Commission reconnaît que les organisations travaillent désormais davantage en partenariat et qu'à cet égard, il y a une certaine prise en main. Dans ce contexte, l'esprit des recommandations de la Commission est respecté. Toutefois, la coordination et la cohésion des instances entre elles doivent s'intensifier et être optimisées, car le succès de tous les efforts individuels en dépend.

TROISIÈME PARTIE

Suivi détaillé des recommandations

RECOMMANDATION 1

« Que la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik s'assure que l'enfance et la famille soient au cœur de ses priorités, et qu'il en découle des mécanismes de coordination régionale et de mobilisation des partenaires, plus particulièrement autour des éléments suivants :

- § le besoin de protection et de stabilité requis pour assurer le développement des enfants;
- § la prévention des situations de négligence, d'abus physiques et sexuels ainsi que des troubles de comportement;
- § les problèmes de santé mentale et la prévention du suicide;
- § la prévention et le traitement de la toxicomanie;
- § l'amélioration des capacités parentales. »

Suivi

- A) Création d'une direction Enfance-Famille-Jeunesse à la Régie régionale, dans les deux centres de santé et les Centres locaux de services communautaires (CLSC)¹². Le mandat de cette direction est de développer une vision commune des rôles et mandats des directeurs de la protection de la jeunesse et des CLSC, ainsi que d'offrir un continuum de services.¹³
- B) Création d'un comité régional des services à la jeunesse où siègent, outre la Régie régionale, les deux directeurs de la protection de la jeunesse, ainsi que des représentants des services de garde à l'enfance, des maisons de jeunes, du centre de réadaptation et

¹² Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, Régie régionale de la santé et des services sociaux, décembre 2008, page 13.

¹³ *Idem*, page 14.

des deux foyers de groupe. Ce comité relève de la direction Enfance-Famille-Jeunesse de la Régie régionale¹⁴ et se rencontre aux six semaines¹⁵.

C) Rencontres interorganisations afin de signer des protocoles (en cours) :

Protocole de collaboration DPJ-CLSC¹⁶;

Protocole de collaboration DPJ-CPRK¹⁷;

Protocole de collaboration DPJ-Commission scolaire¹⁸.

D) Création d'un comité régional sur la prévention du suicide réunissant organismes communautaires et publics¹⁹.

E) Tenue d'un symposium régional en mars 2008 concernant les abus physiques et sexuels suivi d'un plan d'action, de la création de centres désignés²⁰ et d'un comité d'application des ententes multisectorielles²¹.

F) Plan d'action en dépendances dont découle la création d'équipes de premier et de deuxième niveau, d'intervenants pivots, ainsi que la création d'une direction régionale de la réadaptation²².

¹⁴ *Idem*, pages 9, 18.

¹⁵ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 3.

¹⁶ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, pages 18, 29, 35.

¹⁷ *Idem*, pages 13, 30.

¹⁸ *Idem*, page 35.

¹⁹ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, 13 décembre 2008, page 14.

²⁰ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 16.

²¹ Rapport annuel 2007-2008, Régie régionale, page 35.

²² Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, 13 décembre 2008, page 34.

En juillet 2007, cette direction présentait un plan d'action de trois ans afin d'actualiser les services de première ligne et ceux de deuxième ligne pour les jeunes en difficulté et leurs familles. Cependant, au cours de l'exercice, il y a eu de fréquentes ruptures de services, car le recrutement est difficile. L'embauche d'employés temporaires et à forfait a contraint la direction de la protection de la jeunesse à reporter l'amorce de son plan d'action et de réorganisation²³.

Les problèmes de recrutement et de maintien en emploi demeurent aujourd'hui encore un enjeu de taille. L'intégration des employés inuits dans les organisations de services sociaux reste un défi majeur.

La Commission constate que la Régie régionale assume son rôle de coordination et, qu'à cet effet, elle est appuyée par le ministère de la Santé et des Services sociaux²⁴.

RECOMMANDATION 2

« Que la Société Makivik préside à la création d'un comité de coordination regroupant des représentants de la Régie régionale, ainsi que des milieux médical, scolaire, municipal, social et de la justice, afin de concerter les interventions de chacun dans l'intérêt des enfants et de mobiliser toute la population dans le but de les protéger. »

Suivi

1. Le Comité régional de coordination a été créé par la Société Makivik conformément à la recommandation de la Commission. Le Comité a transmis à la Commission un plan d'action traitant de chaque recommandation²⁵. Madame Minnie Grey a été chargée de son organisation. La première année a été difficile. Dix-huit représentants des organisations en faisaient partie. La majorité des personnes qui siégeaient à ce comité siégeaient aussi au Comité de partenariat régional, comité initié par la Commission scolaire et issu du symposium tenu en 2005 et dont le thème était « Tracer la voie pour nos enfants ».

Ce comité avait pour but initial d'aider les maires des municipalités à fixer des priorités et de déterminer les ressources devant être financées grâce au soutien et à la contribution

²³ Rapport annuel 2007-2008, Régie régionale, page 33.

²⁴ Lettre du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux à M^e Sylvie Godin, 8 février 2010 dans laquelle monsieur Cotton précisait que son ministère continuera à assurer le suivi des recommandations et à travailler en étroite collaboration avec la Régie.

²⁵ Working table on the recommendations of the Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dated April 2007, Minnie Grey, Société Makivik, 14 janvier 2008.

de tous les organismes de la région. Trois municipalités ont dit être prêtes à mettre leurs priorités sur les enfants. Deux personnes sont en poste depuis 2008 pour les aider²⁶. Jusqu'en décembre 2009, moment où madame Grey reprenait la direction de ce comité, il y a eu peu de communication entre les directeurs de la protection de la jeunesse et le Comité.

La Société Makivik a alors donné le mandat à ce comité d'appliquer les recommandations de la Commission, notamment le plan d'action lié à la mobilisation de la communauté pour faire du bien-être des enfants une priorité permanente, et cela en février 2009²⁷.

Au-delà des obstacles, un travail important a été réalisé par l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire et la Régie régionale²⁸.

Le mandat original du Comité de partenariat régional a été révisé pour répondre à la recommandation de la Commission. Des comités de partenariat locaux sont déjà en place dans trois municipalités, soit Kuujuaq, Salluit et Inukjuak. Ces trois comités locaux de partenariat sont composés des mêmes acteurs qu'au comité régional. Pour chacun, un coordonnateur a été embauché. Leur rôle est de coordonner les actions jeunesse dans leur municipalité à tous les niveaux, soit scolaire, santé mentale, loisirs, prévention. Le comité local de partenariat dans chacune de ces municipalités a aussi le mandat de travailler de concert avec le Comité de mieux-être qui doit déterminer les besoins en santé et trouver les moyens de les régler. Ce comité agit comme point de liaison entre le Conseil municipal et le Centre de santé²⁹.

La Régie régionale finance la municipalité pour le Comité du mieux-être et les CLSC nomment un agent de liaison. Ce dernier est sous la supervision de la municipalité et de avec les deux coordonnateurs qui travaillent au sein des Centres de santé des deux côtes. Le Comité de partenariat régional a demandé la collaboration de la Croix-Rouge pour mettre sur pied un modèle adapté de prévention de la violence. C'est avec ces trois municipalités, par l'entremise des Comités de mieux-être, que ce projet s'amorcera. Nunalituquait Ikajugatigiituk (NI) et la Croix-Rouge forment le comité local de mieux-être pour que les activités se poursuivent lorsque ceux-ci seront implantés dans d'autres communautés. Ces comités mettent aussi sur pied des ateliers sur le suicide et sur le rôle parental. De même, ces comités sont responsables pour leur communauté de présenter des projets visant à prévenir la criminalité dans le cadre du

²⁶ Rencontre avec la C.S. Kativik, juillet 2009 et Bulletins trimestriels CSK et Rapport de la Société Makivik, page 18.

²⁷ Rapport de la Société Makivik, février 2009, pages iii et 14.

²⁸ Rapports annuels respectifs.

²⁹ Rapport de la Société Makivik, page 12, et rencontre Commission scolaire, juillet 2009.

programme Ungaluk. Dans ces trois communautés, les maires et les secrétaires-trésoriers sont très impliqués dans le comité et font des rencontres régulières pour comprendre la cause des traumatismes et la façon de les résoudre. Ils proposent ensuite des moyens pour parvenir à un résultat et font une analyse à la rencontre suivante³⁰.

La Société Makivik assume d'ailleurs un certain leadership afin de répondre à son mandat d'assurer la santé et le bien-être des Inuits. De fait, elle a financé la construction de gymnases, d'arénas et de piscines pour assurer des lieux de loisirs aux jeunes. Elle soutient financièrement l'Association des jeunes Saputiit du Nunavik et l'Association des femmes inuites du Nunavik (Saturviit). Elle participe avec l'Administration régionale Kativik et le programme des collectivités plus sûres (programme Ungaluk) qui vise à financer des projets locaux et régionaux visant à prévenir la criminalité.

Quoique la concertation demeure fragile, les principales organisations se réunissent régulièrement, se tiennent informées des réalisations des unes et des autres et se concertent. L'exemple régional a déjà été suivi par trois municipalités au niveau local. Ce comité de partenariat régional est centré sur l'enfance et la famille.

La Commission constate que la Société Makivik a donné suite de sa recommandation en appuyant le Comité de partenariat régional. Il lui appartient désormais de maintenir cet appui en s'assurant, notamment en s'assurant que toutes les municipalités mettent sur pied un comité de partenariat local à l'instar des trois municipalités qui l'ont déjà fait.

RECOMMANDATION 3

« Que le ministre de la Santé et des Services sociaux s'assure que les enfants du Nunavik bénéficient des services de protection qu'ils sont en droit de recevoir. »

Suivi³¹

1. Le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est impliqué dans la recherche de solutions concernant la prestation des services de protection au Nunavik. Dès l'envoi de l'exposé factuel de la Commission en 2005, le Ministère a collaboré avec la Régie régionale en nommant des accompagnateurs pour revoir l'organisation des services en

³⁰ *Idem.*

³¹ Lettre de monsieur Jacques Cotton, février 2010, et Rapport annuel de la Régie régionale 2007-2008, page 33.

protection de la jeunesse. Ce mandat a été mis à jour et la réorganisation de la protection de la jeunesse est toujours en cours à la baie d'Hudson, alors qu'elle a été complétée à la baie d'Ungava. Avec les autres ministères, dans le cadre des rencontres de Katimajit en août 2007 et de son suivi en mars 2008, la Régie régionale a obtenu l'appui financier et le soutien nécessaire (concernant le logement pour le personnel, le développement des services de première ligne, la mobilisation communautaire pour les problématiques liées à la dépendance et à la violence) des fonctionnaires du Ministère. Plus récemment, en 2009, la ministre déléguée de la Santé et des Services sociaux s'est impliquée dans le dossier et s'est engagée officiellement à en assurer le suivi.

À l'été 2009, le Ministère s'est impliqué pour trouver avec la Régie régionale des solutions au manque de place en réadaptation. Depuis 2010, deux unités de réadaptation temporaires sont ouvertes à Boscoville (une unité filles et une unité garçons).

Le Ministère, en collaboration avec la Régie régionale, a entrepris l'analyse requise pour la planification stratégique 2009-2016. Une attention spéciale concerne les services de première ligne donnés aux enfants et les services de protection de la jeunesse, nous dit le Ministère.

Un projet pilote pour faciliter le recrutement a obtenu l'assentiment du ministère de la Santé et des Services sociaux. Un employé travaillant depuis Montréal a reçu le mandat du recrutement de personnel pour le Nord au sein des collèges, universités et établissements. Il doit créer deux équipes de soutien à la formation travaillant en alternance au Nord et au Sud et s'assurer du parrainage et de l'intégration des Inuits dans les services de protection de la jeunesse. De même, il doit rencontrer les municipalités du Nunavik pour encourager les Inuits à travailler en protection de la jeunesse. Ce projet s'est amorcé en janvier 2010. Il est trop tôt actuellement pour en évaluer les résultats.

Le Ministère demeure impliqué à ce jour.

Les services de protection de la jeunesse au Nunavik sont encore extrêmement fragiles. Quoique, mieux organisés et mieux formés, la prestation de services demeure tributaire du recrutement et du maintien du personnel en place. Son avenir, par ailleurs, dépendra de la capacité de l'organisation et des institutions à encourager les Inuits à travailler dans le domaine de la protection de la jeunesse³².

³²

Rapport annuel de la Régie régionale 2008-2009, page 20.

La situation en janvier 2010 sur le plan de la protection de la jeunesse³³ :

En janvier 2010, les centres de santé sont toujours en attente des demandes au ministère de la Santé et des Services sociaux quant à certains moyens de faciliter le recrutement et de maintenir les employés en emploi notamment par :

- § des primes de rétention;
- § l'absence d'imposition sur les sorties annuelles conventionnées;
- § une prime supplémentaire pour les employés non supervisés;
- § des congés nordiques à prévoir aux conventions collectives.

Baie d'Ungava

L'organisation des services de la direction de la protection de la jeunesse est calquée sur celle des autres directions de la protection de la jeunesse du Québec. Il y a ainsi un système centralisé de réception et de traitement des signalements, un service d'urgence sociale, un service d'évaluation-orientation et un service d'application des mesures. Un service de révision est aussi en place.

Cette structure est fonctionnelle lorsqu'il n'y a plus de postes à pourvoir. À l'été 2009, 16 postes sur 35 étaient vacants, forçant l'organisation à embaucher des contractuels. À ce moment, le consultant embauché par la Régie régionale, le Syndicat et la Commission sommaient le Ministère d'intervenir afin d'éviter la rupture de services.

Depuis la fin de l'automne 2009, il n'y a plus de postes à pourvoir. Toutefois, il n'y a toujours pas de liste de rappel. L'organisation est fragile³⁴.

Baie d'Hudson³⁵

La structure s'apparente à celle des autres directions de la protection de la jeunesse. La DPJ n'a qu'une adjointe, car elle a été incapable de recruter un candidat à titre de deuxième adjoint. La réception et le traitement des signalements ne sont centralisés que pour les organisations et établissements. La population continue à faire le signalement à

³³ Questions supplémentaires pour le rapport CDPDK. 18 janvier 2010, Johanne Paquette de la Régie régionale.

³⁴ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 14.

³⁵ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, pages 21 à 24.

l'intervenant de village. L'expérience a démontré que, dans les villages, la majorité des signalements se faisaient le soir et la fin de semaine. De même, il a été impossible de séparer les fonctions évaluation-orientation des fonctions d'application des mesures parce qu'il y a un trop grand roulement de personnel. Ainsi, dans les villages, les intervenants font tout.

À l'automne 2009, cinq agents sur sept de relations humaines en poste à la direction de la protection de la jeunesse n'avaient aucune expérience dans ce domaine et les deux autres n'avaient que deux ans d'expérience.

Contrairement à ce qui était prévu, aucun des postes n'est apparié avec des intervenants inuits, comme peu d'entre eux ne veulent travailler en protection de la jeunesse.

À la baie d'Hudson, le nombre de signalements a doublé au cours des trois dernières années³⁶. Le tribunal a alloué davantage de temps de Cour; il y a plus de vols vers Val-d'Or, et par le fait même le transport terrestre entre Val-d'Or et Amos, où est sise la Chambre de la jeunesse. Il arrive régulièrement que les intervenants de la baie d'Hudson monopolisent le rôle de la Chambre de la jeunesse pour une semaine entière. L'envers de la médaille, c'est que ces intervenants sont absents de leur poste pour de longues périodes quand ils sont à Val-d'Or et Amos. De même, cette organisation requiert des frais de transport, d'hébergement et la monopolisation de ressources humaines très onéreux.

Les employés font en moyenne plus de 15 heures supplémentaires par semaine. Les cadres font, quant à eux, près de 30 heures supplémentaires par semaine. Cette situation conduit à de l'épuisement professionnel et est tributaire en partie à tout le moins du roulement incessant du personnel. On a même de la difficulté à trouver des interprètes. Ainsi, moins il y a d'Inuits en fonction, plus le besoin d'interprètes est grand.

Depuis la fin de l'automne 2009, le consultant embauché par la Régie régionale pour réorganiser les services de protection de la jeunesse à la baie d'Ungava a été envoyé à la baie d'Hudson où il doit, avec le personnel, réorganiser les services de protection de la jeunesse sur cette baie. Son contrat vient d'être prolongé d'une année.

Toutefois, à ce moment-ci, sur 35 ½ postes d'intervenants en protection de la jeunesse, le tiers est vacant (neuf postes) et deux sont en prêt de services avec d'autres centres jeunesse.

³⁶

Voir statistiques page 31.

À la baie d'Ungava, 35 postes sont prévus en protection de la jeunesse, alors qu'il y en a 35 ½ à la baie d'Hudson pour traiter le double de situations.

Le poste d'intervenant aux familles d'accueil est vacant, de sorte que les intervenants doivent trouver eux-mêmes des milieux d'accueil, les évaluer, apporter leur soutien et les encadrer en surplus de leurs tâches régulières, comme c'était le cas lors de l'enquête de la Commission.

Malgré l'implication constante du ministère de la Santé et des Services sociaux depuis 2005, le gouvernement devra maintenir et même poursuivre activement son soutien à la recherche de solutions permanentes et adaptées à la réalité du Nunavik.

RECOMMANDATION 4

« Désigner des membres expérimentés du personnel pour assister les intervenants à toutes les étapes et :

- § organiser des discussions de cas hebdomadaires avec tous les intervenants;
- § s'assurer de l'utilisation des outils de travail, dont le *Manuel de référence*. »

Suivi

Baie d'Ungava

- § Le processus de supervision « clinique » et de formation continue est en place depuis juin 2008.
- § Tous les dossiers contiennent un plan d'intervention facilitant la supervision.
- § Le *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse* est utilisé, mais pas de façon systématique.

Baie d'Hudson

- § Il y a des discussions hebdomadaires, ainsi que des supervisions de groupe.
- § Un agent de liaison, la directrice de la protection de la jeunesse et une consultante supervisent le personnel et les discussions de cas et s'assurent que les dossiers sont bien préparés pour le tribunal.

§ Il y a utilisation systématique du *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*.

Les organigrammes sont prévus pour assurer une supervision adéquate du personnel et fournir à celui-ci une formation sur les outils disponibles. Le problème vient surtout du fait que le maintien de tous les postes est très fragile. Cela engendre des situations de débordement et de crise souvent récurrentes. La Commission note une amélioration au chapitre de l'application et du respect de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

RECOMMANDATION 5

« À la Régie régionale et aux deux directeurs la protection de la jeunesse d'assurer la formation continue concernant :

- § le besoin de stabilité et les troubles de l'attachement;
- § l'évaluation du milieu familial et des capacités parentales;
- § le suivi à être offert à l'enfant, sa famille, la famille d'accueil;
- § l'établissement de plans d'intervention et de plans de services individualisés;
- § la tenue de dossier. »

Suivi

1. En 2008, on a tenté d'offrir le Programme national de formation. Il s'est avéré que des adaptations étaient requises pour le Nord et on y a mis fin. Des formations ont toutefois été données sur le *Manuel de référence de protection de la jeunesse* (mars et juin 2009) à tous les employés en poste à ce moment-là. Des formations ont été données régulièrement depuis l'automne 2007 sur la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Cependant, le roulement du personnel est si important que c'est toujours à recommencer. Les directeurs de la protection de la jeunesse, les adjoints et les réviseurs doivent ainsi constamment former du personnel³⁷.

Des éléments sont tout de même acquis au regard des plans d'intervention et de la tenue de dossiers. À la baie d'Hudson, la DPJ et son adjointe ont clairement mis une priorité sur la permanence, la stabilité et la protection des enfants. Les délais prévus à la *Loi sur la protection de la jeunesse* sont respectés et de nombreux enfants font l'objet

³⁷ Réponses aux interrogations de la CDPDJ en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, pages 15 et 33.

d'ordonnances d'hébergement jusqu'à leur majorité, plusieurs dans des familles non inuites. L'enfant reste avec eux s'ils déménagent au Sud³⁸.

À la baie d'Ungava, le besoin de stabilité est aussi reconnu, mais s'est amorcé plus récemment. Les délais de placement maximums prévus à la *Loi sur la protection de la jeunesse* ne sont pas encore respectés. Toutefois, il y a de plus en plus de demandes d'ordonnances de placement à majorité et de tutelles subventionnées. Un certain nombre de familles non inuites accueillent des enfants inuits tant et aussi longtemps qu'elles ne déménagent pas. Il y a aussi un comité sur les projets de vie³⁹.

Au sein des deux directions de la protection de la jeunesse, les pratiques sont standardisées et uniformisées dans la mesure du possible. La présence de réviseurs ou d'agents de liaison et d'adjoints aux directeurs de la protection de la jeunesse contribue à cette amélioration⁴⁰.

Par la création de sa direction Enfance-Famille-Jeunesse, la Régie régionale garde une priorité sur le secteur jeunesse et alloue un budget de formation.⁴¹

Il est donc évident que les structures actuelles demeurent fragiles. La formation continue se fait actuellement, ne serait-ce qu'à cause de la mouvance du personnel.

L'application systématique du *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*, la présence des directeurs de la protection de la jeunesse et des réviseurs permet de croire que le milieu familial et les capacités parentales sont dûment évalués au sens de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. De même, à la baie d'Ungava, il y a des intervenants spécialisés à la prise en charge facilitant le suivi des familles et de l'enfant. À la baie d'Hudson, les fonctions évaluation et prise en charge ne sont pas séparées. Le nombre de dossiers judiciairisés et des jugements rendus nous permet toutefois de croire que les évaluations sont réalisées conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

³⁸ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 13, et questions supplémentaires de la CDPDJ, janvier 2010.

³⁹ Réponses aux interrogations de la CDPDJ en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 13, et questions supplémentaires de la CDPDJ, janvier 2010.

⁴⁰ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, 15 décembre 2008, pages 8, 9.

⁴¹ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 69.

Sur le plan du suivi des familles, il y a trois maisons de la famille à la baie d'Hudson, ce qui améliore le suivi à offrir aux jeunes familles. De même, sur les trois villages⁴² qui ont accepté de mettre sur pied des comités de partenariat locaux réunissant l'ensemble des organisations et établissements de la municipalité pour prioriser la jeunesse, deux villages sont de la baie d'Hudson. Les maisons de la famille relèvent des CLSC et les familles y participent de façon volontaire. Rien n'empêche la directrice de la protection de la jeunesse d'y orienter les familles, dont elle prend en charge la situation des enfants dans le cadre d'un plan de services individualisé.

La Commission considère que cette recommandation est dûment comprise tant de la part de la Régie régionale que des deux directions de la protection de la jeunesse et qu'elles s'emploient à y donner suite, compte tenu des ressources disponibles.

RECOMMANDATION 6

« Que la Régie régionale de la santé et des services sociaux et les directeurs de la protection de la jeunesse créent des comités locaux œuvrant dans le domaine de la jeunesse pour collaborer à l'application des mesures en protection de la jeunesse. »

Suivi

Dans une lettre transmise à la Régie régionale⁴³, la Commission précisait que l'objectif de cette recommandation visait notamment à pallier le problème de multiplicité des intervenants.

La Commission estime que les trois municipalités ayant des comités locaux de partenariat offrent les conditions nécessaires pour répondre à cette recommandation, particulièrement les villages de Salluit et d'Inukjuak qui ont, en plus, une maison de la famille et mis en place les programmes nécessaires.

Considérant l'engagement de la Société Makivik selon lequel les autres municipalités créent leur comité local de partenariat⁴⁴, les éléments requis pour réaliser cette recommandation seront en partie réunis.

⁴² Kuujuaq, Salluit et Inukjuak.

⁴³ *Idem* note 28.

⁴⁴ *Idem* note 28.

En ce sens, la DPJ pourrait présenter au Comité de partenariat local la nature des services généralement requis pour les enfants et les familles et demander que chaque organisme présente une offre de services et s'engage à participer aux plans de services proposés :

- § ressources communautaires d'aide et de soutien pour les hommes;
- § maison d'hébergement/femmes;
- § maison de la famille;
- § loisirs enfants/parents; loisirs enfants;
- § aide aux devoirs;
- § formation (atelier d'amélioration des capacités parentales, d'estime de soi et ateliers portant sur les effets néfastes reliés à la drogue et à l'alcool);
- § gestion de la colère à l'école, à la maison, etc.;
- § le programme des petits déjeuners.

Nous estimons qu'il est important que l'engagement de la Société Makivik visant la création de comités locaux au sein des municipalités se concrétise, afin de respecter l'objectif de prioriser l'enfant et de s'assurer que les différentes instances habilitées répondent à ses besoins.

RECOMMANDATION 7

« Recommande à la Régie régionale que les CLSC mettent sur pied un programme de dépistage et de prévention de la négligence pour les enfants de la naissance à cinq ans, et que les CLSC offrent des services sociaux aux enfants et à leurs familles. »

Suivi

Les CSLC ont fait l'objet d'une réorganisation.

Baie d'Ungava

- § Création d'un programme Enfance-Famille-Jeunesse.

-
- § Ce programme comprend un professionnel à l'évaluation/orientation de toutes les demandes de services, un intervenant social permanent en milieu scolaire et un intervenant des CLSC dans chaque village⁴⁵.
 - § Un programme de répit a été mis en place pour les familles avec des enfants présentant un handicap en vue de prévenir les signalements et les placements⁴⁶.
 - § Toutefois, le recrutement est difficile et, dans plusieurs communautés, le poste d'agent de relations humaines des CLSC était vacant jusqu'à l'automne 2009. Le programme est actuellement en structuration.

Présentement, l'intervenant à l'accueil/évaluation pour les services psychosociaux doit cibler les jeunes en difficultés. Le programme est actuellement en structuration ; une entente DPJ- CLSC est en rédaction; des rencontres sont prévues pour une entente CLSC et la Commission scolaire.

Baie d'Hudson

- § On a créé au sein du Centre de santé une Direction des services communautaires. Un intervenant a été affecté au programme Enfance-Famille-Jeunesse des CLSC et au projet des maisons de la famille qui visent le soutien aux jeunes parents. Chaque maison de la famille compte un intervenant social, un assistant social, une infirmière. L'objectif est la prévention de la négligence. Les intervenants de la maison de la famille s'occupent des vaccins, des visites à l'école et à domicile, donnent du soutien pour l'encadrement des enfants, a un programme d'aide aux devoirs, des cours de cuisine et des activités en milieu scolaire⁴⁷.
- § Lorsque les CLSC ont organisé leur structure, ils avaient prévu des postes d'intervenants spécialisés en milieu communautaire, en aide à la jeunesse, ainsi que des intervenants auprès des autres clientèles. Les difficultés de recrutement et de maintien en emploi n'ont pas permis une telle spécialisation, de sorte que certains postes sont identifiés jeunesse et servent plusieurs communautés, et d'autres sont à vocations multiples, incluant tous les types de clientèle.

⁴⁵ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 13.

⁴⁶ *Idem.*

⁴⁷ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 14.

Dans les faits, en décembre 2009, il y avait quatre intervenants des CLSC voués exclusivement à l'Enfance-Famille-Jeunesse (prévention et promotion) et deux à tous les services, mais avec mandat clair de mettre l'emphase sur l'Enfance-Famille-Jeunesse.

De même, il y avait trois intervenants sociaux dans les maisons de la famille⁴⁸.

Il y a une entente entre les CLSC et le DPJ depuis janvier 2009. Il n'y a pas d'entente entre les CLSC et la Commission scolaire, car la collaboration avec plusieurs directeurs d'école s'avère difficile. Toutefois, des démarches sont en cours avec la direction de la Commission scolaire et celles-ci s'avèrent plus prometteuses. Les CLSC ont proposé que leurs agents de relations humaines soient présents dans les écoles une demi-journée par semaine, qu'ils participent aux équipes multidisciplinaires et aux rencontres de plans d'intervention, et qu'ils offrent aux jeunes et à leurs familles dépistés par l'école les services jugés nécessaires⁴⁹.

L'organisation des services de première ligne à la baie d'Hudson est extrêmement intéressante et en lien avec l'offre de services du ministère de la Santé et des Services sociaux 2007-2012. Malheureusement, le problème de recrutement et de maintien en emploi fragilise la prestation de services, plusieurs postes étant vacants ce qui permet de penser que les intervenants assignés à la jeunesse sont appelés à offrir d'autres services et sont débordés compte tenu des problématiques.

Bref, pour les deux baies, Ungava et Hudson, la Commission considère que des structures adéquates pour la livraison des services de première ligne ont été mises en place. Il appert toutefois que les difficultés de recrutement et de maintien en emploi mettent un frein au fonctionnement normal de la structure de même que la collaboration entre les écoles et les CLSC notamment. Dans la mesure où la majorité des signalements implique des enfants de moins de cinq ans, la Commission insiste à nouveau sur l'importance que les programmes de dépistage ainsi que les programmes de prévention deviennent une réalité.

À la baie d'Hudson, les maisons de la famille offrent des services spécialement destinés aux jeunes familles, en prévenant la négligence et ce, avec un personnel moins nombreux. Cependant, seuls quelques villages de cette baie ont développé cette approche.

⁴⁸ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, pages 19 à 22.

⁴⁹ *Idem*, page 35.

RECOMMANDATION 8

« Que la Commission scolaire, la Régie régionale de la santé et des services sociaux et la Société Makivik implantent des services sociaux à l'école. »

Suivi

Baie d'Ungava

Les CLSC avaient un poste d'intervenant social permanent en milieu scolaire⁵⁰, lors de la réorganisation en 2008-2009. Une entente est en cours de négociation avec la Commission scolaire pour dispenser les services des CLSC en milieu scolaire⁵¹.

Baie d'Hudson

Le travail des CSLC en milieu scolaire se fait par l'intermédiaire des maisons de la famille et une proposition a été transmise à la Commission scolaire (voir Recommandation 7).

La Commission scolaire compte embaucher un technicien du comportement par école⁵².

De même, au cours de l'année scolaire 2008-2009, plusieurs écoles ont mis sur pied des projets visant à prévenir le décrochage, et à augmenter l'estime de soi. Une formation d'une semaine en leadership a eu lieu pour les jeunes du secondaire de Purvinituq avec la participation des aînés, d'un intervenant social et d'un enseignant⁵³.

Un projet de travail social par la danse, visant l'amélioration de l'estime de soi et le développement de qualités de leadership, a aussi touché 40 élèves du secondaire. Ce projet a été réalisé en collaboration avec des intervenants sociaux, des intervenants locaux et scolaires.

⁵⁰ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 13.

⁵¹ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 18.

⁵² Rencontre CDPDJ et Commission scolaire Kativik, juillet 2009.

⁵³ Bulletins trimestriels de la Commission scolaire Kativik, juin 2009 et Revue annuelle de la Commission scolaire Kativik 2008-2009.

La Commission scolaire a élaboré un programme sur l'intimidation qui fait partie du curriculum scolaire⁵⁴.

Un programme d'éducation sexuelle est en préparation, mais il n'est pas encore disponible⁵⁵.

Par ailleurs, les intervenants des CLSC vont dans les écoles, mais la langue ne permet pas toujours d'offrir les meilleurs services.

La Commission considère que la Commission scolaire, la Régie régionale et la Société Makivik doivent poursuivre les projets amorcés et intensifier la collaboration avec les différentes instances, en vue d'assurer le développement des services sociaux en milieu scolaire.

RECOMMANDATION 9

« Que la Régie s'assure que la région dispose de programmes de traitement spécialisés :

§ en abus physiques et sexuels;

§ en santé mentale. »

Suivi

La Régie régionale a créé une direction de la planification et de la programmation. Au sein de cette direction, deux postes de professionnels et un poste de coordonnateur pour le secteur Enfance-Famille-Jeunesse ont été créés.

1. Au regard des abus sexuels et physiques⁵⁶

Les deux centres de santé ont été formellement désignés à titre de centre pour les victimes d'abus (à la suite du symposium tenu en mars 2008⁵⁷).

⁵⁴ *Idem.*

⁵⁵ *Idem.*

⁵⁶ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, pages 27 à 29 et Rapport annuel de la Régie régionale 2008-2009, pages 27 à 29.

⁵⁷ Enquête et rapport de la CDPDJ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 16.

Un poste dans les CSLC par région est directement affecté au programme et donne du soutien aux victimes d'abus physiques et sexuels.

L'entente multisectorielle a été révisée.

La création d'une nouvelle maison pour femmes violentées est planifiée à Inukjuak. Celle-ci devait d'abord remplacer celle de Kuujjuarapik, mais la Régie régionale effectue des démarches pour la conserver, car elle œuvre aussi à Umiujaq.

Les deux centres de santé, avec l'aide de la Régie régionale, ont une équipe spécialisée en matière d'abus (intervenant social – médecin – infirmière).

2. Au regard de la santé mentale⁵⁸

Des efforts majeurs ont été réalisés pour régler les problématiques liées à la question de la santé mentale, notamment les dépendances et le suicide.

Avec les fonds obtenus de Katimajit, le projet de santé mentale s'est organisé : des équipes de santé mentale de première et deuxième ligne ont été créées en 2009.

§ Consultation des organismes et de la population.

§ Recensement des activités et programmes existants en première et deuxième ligne et en post-traitement.

Mise en place d'une équipe en santé mentale aux deux baies. À la baie d'Hudson, cette équipe est composée d'une infirmière, d'un intervenant social et d'un intervenant inuit auxquels s'ajoute une intervenante pivot en lien avec l'équipe de santé mentale de l'hôpital. Cette dernière est composée d'un médecin, d'un agent de relations humaines, d'un infirmier et d'un pédopsychologue. L'équipe de premier niveau reçoit la clientèle, procède aux évaluations, détermine le traitement approprié et si requis, réfère à l'équipe de l'hôpital.

⁵⁸ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, pages 27 à 29 et Rapport annuel de la Régie régionale 2008-2009, pages 5 à 8 et Rapport annuel de la Régie régionale, pages 25 à 27, et Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 15.

À la baie d'Ungava, l'équipe de santé mentale de première ligne compte, en plus de l'intervenant pivot, une infirmière, un psychologue et un agent de relations humaines inuit. L'équipe de l'hôpital est semblable à celle de la baie d'Hudson.

L'équipe de santé mentale de premier niveau a le mandat, outre celui d'évaluer, de former et d'accréditer des formateurs inuits en prévention du suicide, de donner des ateliers de prévention du suicide et travaille en collaboration avec le Comité régional de prévention du suicide (Commission scolaire, organismes, partenaires du réseau) en utilisant les programmes *Living Works et UPS Justice*.

Au regard de la dépendance, les deux intervenants pivots sont rattachés à la Direction régionale de la réadaptation. Ils ont aussi pour tâche de former les intervenants scolaires et communautaires au dépistage. À cet effet, ils forment des intervenants à l'utilisation de l'outil DEP-ADO⁵⁹, outil standardisé pour évaluer les jeunes à risque de développer des problèmes de consommation. Les mêmes intervenants sont formés à l'évaluation approfondie et à la mise en place de plans de services. Ils travaillent à la mise en place d'un plan de services « réseau ».

La Régie régionale tente actuellement de négocier l'obtention d'un centre de réadaptation spécialisé dans le traitement des dépendances pour la clientèle jeunesse. Pour l'heure, les jeunes aux prises avec un problème majeur de dépendance nécessitant l'hébergement sont envoyés dans un établissement spécialisé à cet effet dans une autre région (Centre de traitement spécialisé pour les Autochtones en Ontario ou Centre Portage⁶⁰).

En santé mentale, les deux équipes constituées doivent développer un modèle d'intervention et des corridors de services entre les établissements.

Le suicide demeure une problématique fort préoccupante qui requiert une attention soutenue. Un comité régional sur le suicide a été formé et celui-ci a élaboré une stratégie de prévention. À cet effet, des protocoles ont été conclus et une équipe de formateurs a été mise sur pied.

La Commission rappelle à quel point la stratégie de prévention sur le suicide devra être rigoureusement appliquée, considérant qu'il s'agit là d'une problématique majeure au Nunavik.

⁵⁹ Grille de dépistage de consommation problématique d'alcool et de drogues chez les adolescents et les adolescentes sur les substances psychoactives – Québec (RISQ).

⁶⁰ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 8.

RECOMMANDATION 10

« Que les directeurs de la protection de la jeunesse s'assurent qu'une évaluation préalable des problématiques familiales et des difficultés particulières de l'enfant précède tout placement, et qu'elles recherchent, pour les enfants, des conditions de vie stables, de même que des solutions durables favorisant les liens d'attachement. »

Suivi

1. Évaluations

L'intervention des accompagnateurs du ministère de la Santé et des Services sociaux, dès 2007, suivie de l'intervention de consultants ont permis la révision des pratiques aux différentes étapes de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et l'utilisation d'outils standardisés bien qu'adaptés aux réalités régionales. Bref, lorsqu'un enfant fait l'objet d'un signalement, sa situation est dûment évaluée conformément au *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*⁶¹.

Dans certains jugements, des juges ont d'ailleurs félicité les intervenants pour la qualité de leurs évaluations. À la baie d'Ungava, il existe une politique de retrait du milieu familial et c'est le DPJ ou son adjoint qui autorise les placements⁶². À la baie d'Hudson, un cadre est en disponibilité 24 heures sur 24, et ce, sept jours par semaine pour répondre aux urgences et approuver les placements et les interventions. Il utilise le *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse* comme guide. Toutefois, il y a toujours des placements d'urgence fréquents de quelques heures à 24 ou 48 heures, lesquels sont inhérents aux périodes de consommation d'alcool dans certaines communautés.

Lors des évaluations qui suivent ces hébergements, la recherche de stabilité est prise en compte : le nombre de placements d'urgence réalisés, la récurrence de la problématique familiale, l'admission par les parents de la problématique, leur volonté et les efforts pour la corriger et l'impact sur l'enfant font partie des éléments analysés. Les ordonnances dont la Commission a eu connaissance témoignent, sauf exception, de ce souci d'éviter des placements répétitifs.

⁶¹ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, pages 8, 9.

⁶² Questions supplémentaires de la CDPDJ, Johanne Paquette, 18 janvier 2010.

La DPJ de la baie d'Hudson indique que la stabilité des enfants passe actuellement très souvent par un hébergement dans des familles non inuites⁶³.

Les deux directeurs de la protection de la jeunesse indiquent avoir des tutelles subventionnées et des placements à majorité, deux mesures garantissant la stabilité et l'attachement de même que des comités de projet de vie⁶⁴.

Les directeurs de la protection de la jeunesse sont donc sensibilisés et ont intégré la notion de recherche de conditions de vie stables, notions qui sont au cœur des amendements à la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Ils sont toutefois encore confrontés à une réalité socioculturelle qui affecte les capacités parentales des familles inuites, et en conséquence au défi d'assurer aux enfants le maintien des liens avec leur culture.

RECOMMANDATION 11

« Que les directeurs de la protection de la jeunesse du Nunavik évaluent les familles d'accueil et utilisent à cette fin les outils pertinents permettant de s'assurer que tous les besoins des enfants sont comblés. »

Suivi

Baie d'Hudson

À l'automne 2009, la DPJ, en collaboration avec la Régie régionale, travaillait à réviser, simplifier et adapter la grille d'évaluation des familles d'accueil ainsi que les plans d'intervention à l'intention des familles d'accueil.

Deux communautés disposent d'un intervenant ressource. Dans ces deux communautés, les familles d'accueil ont non seulement été évaluées, mais sont aussi appuyées de sorte que les enfants qui y sont hébergés et qui présentent de grandes difficultés ne soient pas déplacés.

⁶³ *Idem* note 60.

⁶⁴ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 13 pour la baie d'Hudson et page 31 pour la baie d'Ungava.

Cependant, dans les cinq autres communautés ce sont les intervenants à l'évaluation ou la prise en charge qui évaluent les familles d'accueil et les soutiennent, cela alors qu'ils ont déjà une charge de travail démesurée. De ce fait, le recrutement est difficile, les évaluations sont sommaires et le suivi chaotique⁶⁵.

Il n'y a pas de programme de formation offert aux familles d'accueil. Les familles d'accueil inuites sont peu stables et les enfants sont conséquemment souvent déplacés.

Baie d'Ungava

Le programme famille d'accueil est en restructuration. Une formatrice embauchée au printemps 2009 a démissionné; une stagiaire de l'Université McGill travaillait à l'élaboration d'un programme de formation, de recrutement et des critères d'évaluation.

Cette stagiaire a conçu un formulaire d'évaluation des familles d'accueil ainsi qu'un contrat type simplifié, formulaire et contrat agréés par la Régie régionale de la santé et des services sociaux en juin 2009⁶⁶, et qui a été transmis à la Commission en janvier 2010⁶⁷.

La Commission constate que le recrutement, l'évaluation et le suivi des familles d'accueil demeurent problématiques et cela sur l'ensemble du Nunavik. On rappelle que l'évaluation des familles d'accueil est indispensable au bien-être et à la stabilité des enfants et que cette déficience doit être corrigée rapidement.

RECOMMANDATION 12

« Que le Centre de santé Tulattavik et le Centre de santé Inuulitsivik, dans le cadre de leur mandat de centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, offrent aux familles d'accueil les moyens d'intervention et le soutien nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins des enfants qui leur sont confiés, notamment une formation continue et un suivi régulier.

Que le Centre de santé Tulattavik et le Centre de santé Inuulitsivik recrutent des familles d'accueil pour des enfants âgés de six à douze ans présentant des troubles de comportement sérieux, et qu'ils offrent à ces familles d'accueil une formation et un suivi donnés par des

⁶⁵ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 32.

⁶⁶ *Family Type Resource Evaluation*, 26 juin 2009, fourni par Daniel Michaud.

⁶⁷ Questions supplémentaires de la CDPDJ, Johanne Paquette, 18 janvier 2010.

intervenants spécialisés. Ceux-ci pourraient être recrutés à même les ressources en place, que ce soit au foyer de groupe ou au centre de réadaptation. »

Suivi

Au regard du suivi aux familles d'accueil, et tel que spécifié dans le cadre de la recommandation précédente, deux communautés de la baie d'Hudson disposent de personnel pouvant offrir du soutien et un suivi aux familles d'accueil.

À la baie d'Ungava et pour les autres communautés de la baie d'Hudson, les postes aux ressources sont vacants, de sorte que le suivi est offert par les intervenants réguliers dans le cadre de leurs autres fonctions. Ce suivi et ce soutien sont ainsi minimaux et au regard de la formation continue, il n'y a aucun programme de formation⁶⁸.

En ce qui a trait à la deuxième partie de la recommandation en lien avec les enfants âgés de six à 12 ans présentant des troubles de comportement, la région connaît une pénurie de familles d'accueil et les familles inuites ont peu d'intérêt à recevoir des enfants en difficultés.

La Régie a plutôt fait une demande de financement au ministère de la Santé et des Services sociaux pour un foyer de groupe spécialisé pour les enfants âgés de six à 12 ans⁶⁹. Le 12 août 2009, trois jeunes âgés de moins de 12 ans étaient hébergés au foyer de groupe de Puvirnituk et un jeune âgé de 12 ans était hébergé au centre de réadaptation⁷⁰.

La Commission est d'accord avec la proposition de mettre en place un foyer de groupe, mais elle constate que les services spécialisés pour les enfants âgés de six à 12 ans ayant des problèmes de comportement sérieux ne sont toujours pas disponibles.

RECOMMANDATION 13

« Que le Centre de santé Tulattavik et le directeur du CLSC de la baie d'Ungava revoient l'ensemble de la programmation restreinte afin que les mesures imposées aux enfants hébergés au centre de réadaptation soient respectueuses des droits qui leur sont reconnus. »

⁶⁸ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 15.

⁶⁹ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, 15 décembre 2008, page 12.

⁷⁰ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 17.

Suivi

1. La Régie régionale a instauré une direction régionale de la réadaptation. La politique d'isolement a été revue. L'isolement ne peut être utilisé que lorsque l'enfant présente, par ses comportements, un risque de se blesser physiquement ou de blesser autrui. Il n'est ainsi utilisé que pour les motifs suivants :

§ Abus physique, automutilation, risque imminent de fugue pour un jeune ou jeune connu pour se mettre en danger lorsqu'il fugue, tentative de suicide.

Un superviseur doit autoriser l'isolement; un formulaire est prévu. Un intervenant doit rester avec le jeune et le surveiller en tout temps. Des mesures préalables doivent avoir été utilisées. L'isolement prend fin lorsque le jeune est calme et comprend ce qui est attendu de lui à son retour à l'unité⁷¹.

2. La programmation restreinte par niveaux a été abolie. Un nouveau programme a été mis sur pied. Les jeunes hébergés au Centre sont divisés en deux groupes. Chaque groupe a de la classe soit le matin, soit l'après-midi. Dans l'autre demi-journée, le groupe participe à des ateliers avec un travailleur spécialiste en activités de loisirs, de travail et « on the land ». Les éducateurs et les agents de sécurité ont différents ateliers : programme des aînés pour faire la cuisine; travail à l'aéroport, le camion d'eau, à l'aréna. Le ratio intervenant/jeunes a été augmenté.

Des activités de chasse et de pêche, de travail au camp du centre de réadaptation, de pêche aux moules sont organisées régulièrement. L'aréna est utilisé toutes les semaines pour des activités de groupe. Un atelier de cirque a été disponible et organisé par le Cirque du Soleil.

Deux éducateurs ont été embauchés pour développer un programme relatif aux dépendances et à une pratique sexuelle saine, dont l'accent est mis sur la prévention des abus.

De même, ces éducateurs ont mis sur pied des ateliers de gestion de la colère et résolution pacifique des conflits⁷².

⁷¹ Politique d'isolement, Lynn Hanley, 19 janvier 2010.

⁷² Lynn Hanley, coordonnatrice du centre de réadaptation, 19 janvier 2010.

La Commission constate que les programmes et la politique sur l'isolement tels qu'ils nous sont soumis sont conformes aux droits reconnus aux enfants par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

RECOMMANDATION 14

« Que la coordonnatrice du foyer de groupe de Puvirnituk n'ait recours à l'isolement que dans les situations strictement autorisées par la loi dans le respect de la dignité des enfants concernés et en leur prodiguant l'accompagnement requis. »

Suivi

Depuis octobre 2008, il existe une direction régionale de la réadaptation afin d'arrimer les divers services de réadaptation et d'avoir des méthodes communes. L'un des objectifs est d'y rapatrier le foyer de groupe de Puvirnituk⁷³, auquel cas il serait soumis à la même politique d'isolement que le centre de réadaptation.

Le coordonnateur du foyer de groupe nous rapportait, en mai 2009, que l'isolement n'est utilisé qu'en dernier recours et pour la plus courte durée possible, généralement pour un jeune qui est désorganisé au point de blesser autrui, a une arme, ou est hors de contrôle. Il sort de l'isolement dès qu'il est calmé. L'isolement dure de cinq minutes à quelques heures, et dans quelques cas exceptionnels de 12 à 18 heures pour un jeune totalement désorganisé qui frappe la porte, les murs, crie. Les jeunes sont surveillés et accompagnés constamment.

Lorsque plus d'un jeune est en crise, on utilise la salle d'isolement de l'hôpital et exceptionnellement une cellule du poste de police (une seule fois selon le coordonnateur).

Sur le plan de la programmation, deux intervenants sont assignés à chaque jeune, dont l'un d'origine inuite, est chargé de faciliter les relations parents-enfants, de gérer les modalités des visites, de réintégration, ou lorsque l'enfant ne peut intégrer ou sortir dans son milieu familial, de trouver une famille de répit. L'autre est chargé d'aider le jeune à atteindre les objectifs de son plan d'intervention. Il y a des ateliers d'habiletés sociales, d'estime de soi, de résolution de conflit et sur « comment se présenter en public ». Les jeunes fréquentent l'école du village.

⁷³ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 12.

L'isolement est autorisé par le coordonnateur (lorsque le foyer de groupe sera rapatrié à la direction régionale de la réadaptation, le cas échéant, le directeur autorisera les isolements). Il y a des rencontres hebdomadaires de formation et de discussions de cas.

La Commission constate que les modalités du recours à l'isolement se sont améliorées et que les jeunes isolés bénéficient d'un accompagnateur.

RECOMMANDATION 15

« Que la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, en collaboration avec les directeurs provinciaux de la baie d'Ungava et de la baie d'Hudson, offre aux intervenants, particulièrement aux délégués à la jeunesse, une formation sur l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*. »

Suivi

Baie d'Ungava

Un intervenant inuit est spécifiquement attiré aux dossiers traités en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* à Kuujuaq.

De même, un agent de relations humaines a une demi-tâche à l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*.

En août 2009 cependant, le poste d'assistant social inuit pour l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* était vacant⁷⁴.

L'intervenante (ARH – agente de relations humaines) a été formée par un intervenant d'expérience du Centre jeunesse de l'Outaouais⁷⁵.

Baie d'Hudson

Bien qu'au 15 décembre 2008, la Régie régionale précisait qu'il y avait amélioration du suivi des dossiers de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* et mise en place

⁷⁴ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 11.

⁷⁵ *Idem*, page 2.

d'intervenants ayant le mandat de suivre ces dossiers⁷⁶, la mobilité du personnel n'a pas permis de maintenir cette structure.

Ce sont, dans les faits, les intervenants en communauté (dans chaque village) qui s'occupent des dossiers relatifs à la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* au même titre qu'ils s'occupent des dossiers en protection de la jeunesse. C'est le directeur adjoint à la protection de la jeunesse qui est chargé de les superviser, les aider à rédiger les rapports présenticiels. Ce poste d'adjoint à la directrice de la protection de la jeunesse est toutefois vacant⁷⁷.

En août 2009, la DPJ avait embauché un contractuel responsable des mesures en *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*, afin d'appuyer les agents de relations humaines et les intervenants en communauté, notamment pour la formation, la supervision, l'établissement d'ententes de mesures extrajudiciaires pour toutes les communautés. Il devait aussi superviser un intervenant travaillant à temps partiel qui était affecté à la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*. Cependant, ce dernier poste dépend du budget dont elle dispose concernant les postes vacants⁷⁸.

Il n'y a pas eu de formation concernant la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* depuis mars 2007. Toutefois, la personne embauchée doit former les intervenants sur le processus d'évaluation, la pertinence ou non de sanctions extrajudiciaires, les références au Substitut du procureur général⁷⁹. En attendant, cette formation est donnée au besoin par la DPJ.

La Commission tient à réitérer l'importance de la formation sachant qu'il y a une grande mobilité du personnel. Elle déplore l'absence de formation à la baie d'Hudson depuis 2007, mais prend acte que la DPJ en donne au besoin.

RECOMMANDATION 16

« Que la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, en collaboration avec les directeurs provinciaux de la baie d'Ungava et de la baie d'Hudson, prenne tous les moyens

⁷⁶ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 10.

⁷⁷ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 25.

⁷⁸ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 28.

⁷⁹ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 33.

requis afin que les adolescents assujettis à l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* bénéficient des « programmes de sanctions extrajudiciaires » prévus par la Loi et qui pourraient être en harmonie avec les valeurs de la communauté. »

Suivi

Baie Ungava

Une entente informelle a été conclue avec la direction de la résidence pour personnes âgées (Kuujuuaq) et les municipalités pour l'application du programme de sanctions extrajudiciaires⁸⁰.

Baie d'Hudson

Plusieurs adolescents ne sont jamais confrontés à leurs délits, car la police tarde trop à transmettre les dossiers au Substitut du procureur général⁸¹.

Il n'y a pas d'entente ni de programme de sanctions extrajudiciaires. Les intervenants en communauté trouvent un endroit pour exécuter des travaux communautaires au cas par cas⁸².

La Commission déplore le peu d'amélioration au regard des programmes de sanctions extrajudiciaires depuis qu'elle a déposé ses recommandations.

RECOMMANDATION 17

« Que le Centre de santé Tulattivik et le Centre de santé Innulitsivik mettent sur pied un programme d'aide aux employés.

⁸⁰ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, version du 12 août 2009, page 15.

⁸¹ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 33.

⁸² Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, page 28.

Suivi

À l'automne 2008, la Régie régionale a demandé au Ministère un poste en ressources humaines pour évaluer les modalités et la faisabilité d'un programme d'aide aux employés qui prendra en considération la culture et les difficultés de communication en anglais et en français⁸³.

En 2008-2009, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik a reçu un budget non récurrent de 125 000 \$ pour la création d'un programme d'assistance aux employés des services à la jeunesse⁸⁴.

La Commission constate l'absence de programme d'aide aux employés et encourage fortement la Régie régionale à le mettre en oeuvre.

RECOMMANDATION 18

« Que le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre de la Justice s'assurent que toute adoption dite traditionnelle soit évaluée comme un projet de vie permanent et qu'elle soit précédée d'une évaluation psychosociale de l'enfant, ainsi que des postulants à l'adoption. »

Suivi

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a financé la mise sur pied d'un comité sur les valeurs inuites chapeauté par la Société Makivik et devant traiter de l'adoption traditionnelle chez les Inuits. La Régie régionale y collabore⁸⁵.

Il faut aussi rappeler qu'à l'automne 2009, le gouvernement a présenté un avant-projet de loi visant à modifier le Code civil et d'autres dispositions en matière d'adoption et d'autorité parentale. Cet avant-projet de loi ne proposait aucune modification visant spécifiquement l'adoption traditionnelle. Le gouvernement avait plutôt confié à un groupe de travail, piloté par le ministère de la Justice et composé de spécialistes de l'adoption coutumière ou traditionnelle et

⁸³ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, décembre 2008, page 17.

⁸⁴ Rapport annuel 2008-2009, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, juin 2009, page 69.

⁸⁵ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, Régie régionale de la santé et des services sociaux, 15 décembre 2008, page 17.

de représentants autochtones le mandat de documenter les différentes pratiques d'adoption et de mesurer les effets d'une éventuelle reconnaissance de la coutume autochtone ou inuite en matière d'adoption⁸⁶.

Considérant la recommandation émise par la Commission en lien avec l'adoption traditionnelle chez les Inuits, la Commission suivra avec grand intérêt l'issue des travaux du groupe de travail pour s'assurer que les modifications qui seraient éventuellement présentées respectent les droits reconnus aux enfants.

À ce moment-ci, la Commission trouve qu'il est déplorable que les postulants à l'adoption ne fassent toujours pas l'objet d'une évaluation formelle, pas davantage que l'enfant à être adopté.

RECOMMANDATION 19

« Que le ministre responsable des Affaires autochtones et la Société Makivik, en collaboration avec le gouvernement fédéral, offrent des solutions immédiates et adaptées au problème de logement, axées sur le droit des enfants d'être protégés. »

Suivi

L'entente quinquennale, liant les gouvernements du Québec, du Canada, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik, devait être renouvelée avant le 31 mars 2010. L'entente projetée prévoit 250 logements sur une période de cinq ans. Or, le besoin actuel est de 1 000 logements, sans compter les besoins qui s'ajouteront au cours des cinq prochaines années avec une population en constante augmentation.

Les rencontres relatives au renouvellement de cette entente ont été reportées à plusieurs reprises au cours de la dernière année.

Récemment, la Société Makivik réitérait les besoins en logement et lançait un cri d'alarme à l'Assemblée nationale du Québec rappelant les conséquences et les problèmes sociaux liés à la surpopulation des habitations.

⁸⁶ Rapports de la Société Makivik à la CDPDJ portant sur les services de protection de la jeunesse au Nunavik, Société Makivik, février 2009, page 8.

Dans la même veine, la présidente de l'Administration régionale Kativik rappelait, le 9 mars dernier, l'importance de signer une entente dans les plus brefs délais et que cette entente réponde aux besoins réels de la population.

En effet, le problème du logement est un enjeu majeur de l'amélioration des conditions de vie des familles au Nunavik, de même que de la possibilité d'obtenir des professionnels qualifiés susceptibles d'offrir des services sociaux à la population. Toutes les organisations admettent que la question du logement est cruciale.

En décembre 2008, la Régie régionale expliquait que de nombreux programmes voyaient leur mise en place retardée parce que le manque de logements empêchait le recrutement de personnel, personnel pour lequel les fonds avaient été obtenus. De même, il arrivait que les services soient forcés d'embaucher des candidats célibataires au détriment d'autres candidats qualifiés potentiels, car des logements de travailleurs devaient être partagés⁸⁷, et cela, malgré que depuis 2007 le ministère de la Santé et des Services sociaux ait autorisé la construction de 134 appartements.

La Régie régionale indiquait s'être appliquée à trouver des solutions temporaires pour remédier aux besoins à court terme des logements et espaces de travail et avoir cerné les besoins à venir, indiquant du même coup que des solutions plus permanentes étaient requises pour développer les programmes et donner les services requis⁸⁸.

En février 2009, la Société Makivik précisait l'ensemble des démarches réalisées pour mobiliser et concerter les différentes organisations afin d'assurer des services aux jeunes. Elle précisait du même coup que certains problèmes de nature plus systémique, notamment le logement, continuaient de miner les conditions de vie des enfants et leur famille et que cette question nécessitait un plan immédiat et à moyen terme par les gouvernements fédéral, provincial et régional⁸⁹.

L'Administration régionale Kativik, quant à elle, indiquait en juin 2009 que même si des logements étaient construits chaque année depuis plusieurs années, le nombre de logements sociaux demeure insuffisant pour répondre aux besoins. Il a été proposé à titre de solution temporaire de déménager certains locataires de logements surpeuplés dans des plus petits logements de leur communauté pour libérer quelques appartements avec plus de chambres pour les familles plus nombreuses.

⁸⁷ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, 15 décembre 2008, page 19.

⁸⁸ *Idem.*

⁸⁹ Rapport de la Société Makivik à la CDPDJ ..., Société Makivik, février 2009, page 20.

L'Office municipal d'habitation Kativik estimait le nombre de logements requis au début de l'année 2008 à 1 000 logements⁹⁰.

Dans son rapport annuel de 2008, l'Administration régionale Kativik, par la voie de sa présidente, indiquait que si on ne parvenait pas à régler le problème de surpeuplement des logements, tous les efforts déployés pour améliorer le milieu de vie auront été vains⁹¹.

La Commission constate que la question du logement demeure une question majeure et un enjeu de taille. Elle rappelle ici avoir constaté dans le cadre de son enquête que la surpopulation dans le logement avait de multiples répercussions sur la sécurité des enfants et entraînait des limites aux possibilités de les protéger et de les confier à un milieu stable et sécurisant.

À cet égard, elle ne peut que joindre à nouveau sa voix à la Société Makivik et à l'Administration régionale Kativik et presser les gouvernements de convenir d'une nouvelle entente, entente qui doit tenir compte des besoins actuels et des besoins prévisibles pour les cinq prochaines années.

RECOMMANDATION 20

« Que l'Office municipal d'habitation Kativik, en collaboration avec les directeurs de la protection de la jeunesse, prenne en compte l'intérêt supérieur des enfants et leur droit d'être protégés lors de l'attribution des logements. »

Suivi

L'Office examine un projet offrant la possibilité aux familles qui veulent agir à titre de famille d'accueil d'obtenir un agrandissement de leur logement ou une baisse de loyer⁹². En outre, elle a un projet d'embaucher un intervenant social qui viendrait en aide à ses locataires aux prises avec de grandes difficultés.

La DPJ de la baie d'Hudson rencontre sur une base informelle le Comité local d'habitation de l'Office municipal d'habitation Kativik. À quelques occasions, elle a présenté des requêtes

⁹⁰ Bulletin trimestriel, Administration régionale Kativik, juin 2009, page 2.

⁹¹ Rapport annuel 2008, Administration régionale Kativik, mot de la présidente, page 9.

⁹² Rapport de la Société Makivik à la CDPDJ, Société Makivik, février 2009, page 11.

d'hébergement pour certaines personnes qui étaient intéressées à devenir famille d'accueil et le Comité local a collaboré. Il s'est toutefois avéré que, dans plusieurs cas, les familles ayant obtenu un logement plus grand retiraient par la suite leur offre de devenir famille d'accueil⁹³.

La Commission est sensible aux efforts déployés par l'Office municipal d'habitation Kativik dans l'attribution des logements, efforts qui tiennent compte de l'intérêt supérieur des enfants.

RECOMMANDATION 21

« Que le ministre de la Justice :

- § mette en place tous les moyens requis pour limiter les déplacements des enfants, notamment l'utilisation de la vidéoconférence;
- § augmente le nombre de jours d'audience de la Cour itinérante;
- § évalue la possibilité d'assigner un juge résidant au Nunavik. »

Suivi

La vidéoconférence est utilisée pour les situations d'urgence (article 79) de consentement, et ce, à la baie d'Hudson seulement⁹⁴.

À la baie d'Hudson, aussi, il y a eu augmentation des jours de Cour sur le territoire⁹⁵. Cette augmentation est devenue nécessaire à cause de l'augmentation du nombre de dossiers. Toutefois, cela demeure insuffisant et les intervenants doivent encore trop souvent se déplacer en avion à Val-d'Or et, par la suite, en auto à Amos.

« De plus en plus de temps des tribunaux a dû être ajouté; les vols nolisés vers Val-d'Or ont également augmenté. La Protection de la jeunesse monopolise le tribunal des semaines entières. Cette situation crée des problèmes logistiques,

⁹³ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, version du 12 août 2009, page 30.

⁹⁴ Enquête et rapport de la CDPDJ ... 18 mois plus tard, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, 15 décembre 2008, page 10.

⁹⁵ Idem, page 9.

tout en exigeant que les intervenants de la Protection de la jeunesse soient à l'extérieur de leur communauté, et ce, jusqu'à une semaine entière. »

À la baie d'Ungava, certains dossiers d'adolescents non admissibles aux sanctions extrajudiciaires sont traités si tardivement qu'ils sont presque oubliés parce que le tribunal n'est présent dans certaines communautés qu'une fois l'an ou parce qu'il annule des périodes prévues à cause du mauvais temps⁹⁶. Cet état de fait entraîne une perception des leaders que les directeurs provinciaux ne font pas leur travail et risque de déconsidérer l'administration de la justice.

La Commission rappelle les constats établis au terme de son enquête et les considérations ayant conduit à sa recommandation, considérations toujours présentes :

- § Les recours devant le tribunal en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, dans un contexte d'urgence, exposent les enfants à de longs déplacements pouvant aller jusqu'à trois jours, alors qu'ils vivent des situations traumatisantes;
- § Les déplacements représentent des coûts importants d'hébergement et de transport et monopolisent indûment le temps des intervenants dans un système où les ressources font défaut;
- § Pour la seule baie de l'Hudson, les dossiers de protection ont doublé au cours des dernières années, sans que le nombre de jours d'audience de la cour n'ait augmenté;
- § L'accès restreint au tribunal empêche le DPJ d'assurer une judiciarisation des dossiers qui respecte les délais et les conditions prévus par la *Loi sur la protection de la jeunesse*;
- § L'organisation actuelle de la Cour itinérante entraîne des délais et des remises.

À cet égard, la Commission réitère au ministère de la Justice sa recommandation d'intensifier le recours à la vidéoconférence et d'augmenter le nombre de jours d'audience de la Cour itinérante dans tous les villages.

⁹⁶ Réponses aux interrogations de la CDPDJ, en lien avec le rapport de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, version du 12 août 2009, page 23.

CONCLUSION

Au terme de son enquête, en 2007, la Commission concluait que le peuple Inuit vivait une importante crise identitaire après avoir notamment perdu ses repères avec son mode de vie traditionnel créant, entre autres, un large fossé entre les générations:

« Cette crise se reflète dans l'ampleur des problèmes sociaux qui sont apparus au cours des dernières décennies au Nunavik : consommation abusive d'alcool, toxicomanie et taux de suicide ont pris des proportions endémiques et s'observent chez tous les groupes d'âge de la population. La pauvreté s'ajoute aux difficultés rencontrées et les enfants sont souvent les premiers à en faire les frais. Plusieurs d'entre eux vivent dans des conditions de vie tout à fait inadaptées à leurs besoins de protection et de sécurité. En effet, un nombre important d'enfants sont victimes de maltraitance physique, psychologique, et même sexuelle. Plusieurs de ces enfants, malgré leur jeune âge, sont aux prises avec des problèmes de dépendance à l'alcool, aux drogues ou autres substances qui leur causent des désordres physiques ou mentaux graves. On observe un taux d'absentéisme et d'abandon scolaire très élevé, faisant craindre le pire pour l'avenir de ces enfants. La situation est telle que plusieurs auront, malheureusement, recours au suicide pour mettre fin à leur souffrance. »

Trois ans plus tard, les problèmes sociaux sont toujours présents et la détresse continue d'avoir des conséquences significatives sur les enfants, alors que plus d'un enfant sur cinq, âgé de moins de cinq ans, est signalé pour négligence. Le nombre de suicides n'a pas chuté et la criminalité est en hausse. En outre, la consommation de drogue et d'alcool demeure une des principales causes de placements des enfants en urgence comme nous l'avons observé à la baie d'Hudson l'été dernier. Le surpeuplement dans les logements représente un problème majeur qui exacerbe les problèmes sociaux.

À la suite des recommandations émises par la Commission, les instances désignées ont reconnu l'importance du rôle des organisations régionales et leur responsabilité ultime face à l'amélioration des conditions de vie de leurs citoyens. Ils ont par la suite manifesté l'intention de travailler en concertation pour assurer un avenir meilleur aux enfants.

Ainsi, tel qu'il était recommandé par la Commission, la Société Makivik, l'Administration régionale Kativik, la Régie régionale, les directeurs de la protection de la jeunesse, les Centres de santé, la Commission scolaire Kativik, l'Office municipal d'habitation Kativik, le Corps de

police régionale Kativik et le gouvernement ont tous amorcé des changements, identifié des initiatives et ciblé une plus grande concertation comme étant la pierre angulaire du succès.

Tout en reconnaissant l'ampleur des efforts et des changements organisationnels observés au cours des dernières années, la Commission insiste sur la fragilité de leurs résultats et leur précarité.

La Commission n'insistera jamais assez pour que la mobilisation des organisations soit axée autour des enfants et elle recommande qu'elles ne perdent pas de vue la protection des enfants au profit des intérêts institutionnels.

En ce sens, les organisations du Nunavik, en se regroupant autour d'un leadership fort et inspirant, doivent prendre des décisions qui contribuent à rechercher des consensus autour d'objectifs communs dédiés au bien-être des enfants, renforcer les partenariats, s'engager à y adhérer, et à leur donner suite.

Dans cet esprit, la Commission rappelle aux élus locaux l'importance de maintenir le mode d'urgence d'agir afin que des solutions durables améliorent véritablement le bien-être des enfants du Nunavik.

La Commission salue à cet égard les quelques communautés qui se sont impliquées plus particulièrement dans le modèle des comités locaux de partenariat et invite fortement les autres municipalités à s'impliquer à leur tour.

Conséquemment, la volonté ferme d'enrayer les problèmes de consommation de drogue, d'alcool, de violence et d'absentéisme scolaire afin d'assurer des foyers stables aux enfants doit découler de cette mobilisation collective.

Les services sociaux y compris ceux de prévention seront ainsi orientés vers les besoins des mères, des parents qui, au premier chef, sont responsables des enfants et qui ont un rôle déterminant dans la mise en œuvre des solutions.

La Commission met fin à son enquête systémique portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson, mais n'entend pas se soustraire à son mandat général de s'assurer du respect des droits des enfants. À cet égard, la Commission pourra recourir, si cela s'avérait nécessaire, à son pouvoir d'intervention de sa propre initiative que lui confère la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

